

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 06 juillet 2011

L'an deux mille onze le 06 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par son MAIRE, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge LAMAISON, Maire

Présents

M. LAMAISON, Maire ,
Mesdames FOURMY, LATCHERE, DURAND, MOTZIG, LAPLACE, MARTEGOUTE, RIGAUD, BOREL, MONFERRAND, GERASSIMOPOULOS, LAYRISSE

MM. TRICHARD, CASES, PELLETIER, DHERSIN, DESSARPS, LEYMARIE, CRISTOFOLI, DUCOS, GARCIA, MANGON, BRAUN

Absents ayant donné leur pouvoir :

Madame BALLOT à Monsieur CRISTOFOLI
Madame MOEBS à Monsieur DESSARPS
Monsieur CHAMBON-DURIEU à Madame GERASSIMOPOULOS
Madame LAURENT à Mademoiselle LAPLACE
Monsieur GUICHOUX à Monsieur DHERSIN
Monsieur SAINT-GIRONS à Madame MARTEGOUTE
Monsieur LEVASSEUR à Madame MONFERRAND
Monsieur ACQUAVIVA à Monsieur MANGON
Madame BADET à Monsieur BRAUN
Madame FAUCOUNEAU à Madame LAYRISSE

Absents Excusés :

Madame RIVET
Monsieur BOUTEYRE

Secrétaire de séance : M. Bernard Cases

DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

Urbanisme / Environnement / Techniques

Urbanisme / Environnement / Techniques			
1	DG11_093	Dénomination de voie : rue Robert Koch (extension) - Autorisation	M. CHAMBON-DURIEU
2	DG11_094	Dénomination de voie : rue ZA Picot - Autorisation	M. CHAMBON - DURIEU
3	DG11_095	Lotissement "le Mayne du Branere" cession de l'espace vert au profit de la commune - Autorisation	Mme MOEBS
4	DG11_096	Vente du terrain communal cadastre AV 618 rue Jean Valmy Baysse au profit de Gironde Habitat - Autorisation	Mme MOEBS

5	DG11_097	Acquisition des parcelles cadastrées DX 18 et 35. avenue Blaise Pascal	Mme MOEBS
---	----------	--	-----------

(Culture / Animation / Jeunesse / Sport			
13	DG11_105	Fixation des tarifs municipaux 2011- 2012 - Évolution des quotients familiaux - Autorisation	M. TRICHARD
14	DG11_106	Centre Équestre du Château de Belfort géré par l'UCPA - Approbation de la grille tarifaire 2011- 2012 - Autorisation	M. TRICHARD
15	DG11_107	Aide à la pratique d'activités culturelles et sportives. Accès + Culture - Sport 6 pour les 6-18 - Autorisation	M. TRICHARD
16	DG11_108	Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association Saint-Médard Basket - Décision	M. TRICHARD
17	DG11_109	Signature de la convention avec la halte garderie Nuage bleu pour l'accueil d'un enfant porteur de handicap - Autorisation	Mme DURAND
18	DG11_110	Équipement numérique salle 1 et 2 du Ciné-Jalles - Demande de subvention auprès du conseil régional - Autorisation	Mme FOURMY
19	DG11_111	École municipale de musique et de danse - projet d'établissement et tarifs - Autorisation	Mme FOURMY
20	DG11_112	Événement du mois de septembre "Patrimoine mais presque..." - Demande de subvention à la CUB - Autorisation	M. PELLETIER

Finances / Marchés publics/ Personnel			
21	DG11_113	Création d'un poste de Chargé de prévention et santé au travail - Autorisation	M. DHERSIN
22	DG11_114	Modification du contrat de Collaborateur de cabinet - Autorisation	M. DHERSIN
23	DG11_115	Modification du tableau des effectifs - Autorisation	M. DHERSIN
24	DG11_116	Cotisation - Organisme auquel la commune adhère - Décision	M. CASES
25	DG11_117	Avance du Budget Principal au Budget Annexe Galaxie 3 - Autorisation	M. CASES
26	DG11_118	Affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2010 - Budget principal - Décision	M. CASES
27	DG11_119	Affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2010 - Budget annexe des logements sociaux allée Dordins- Décision	M. CASES
28	DG11_120	Affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2010 - budget annexe des logements très sociaux - Décision	M. CASES
29	DG11_121	Affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2010 - Budget annexe du bâtiment à usage commercial - Décision	M. CASES
30	DG11_122	Budget supplémentaire 2011 - Budget principal – Adoption	M. CASES
31	DG11_123	Budget supplémentaire 2011 - Budget annexe du bâtiment à usage commercial - Adoption	M. CASES
32	DG11_124	Budget supplémentaire 2011 - Budget annexe cimetière - Adoption	M. CASES
33	DG11_125	Budget supplémentaire 2011 - Budget annexe de la programmation et diffusion culturelles du Carré des Jalles - Adoption	M. CASES
34	DG11_126	Budget supplémentaire 2011 - Budget annexe Picot - Adoption	M. CASES
35	DG11_127	Budget Supplémentaire 2011 - Budget annexe logements sociaux allée Dordins - Adoption	M. CASES
36	DG11_128	Budget supplémentaire 2011 - Budget annexe logements très sociaux - Adoption	M. CASES
37	DG11_129	Budget supplémentaire 2011 - Budget annexe Galaxie 3 - Adoption	M. CASES

38	DG11_130	Constitution d'un groupement de commandes entre la ville, le CCAS, le SIJALAG et l'EPCC Le Carré - Les Colonnes - Autorisation	M. CASES
----	----------	--	----------

Affaires rajoutées :

DG11_131 : Projet de schéma départemental de coopération intercommunale – Avis de la commune.

DG11_132 : Motion : Le centre de compostage de La Grande Jaugue ne doit pas ouvrir

Monsieur Le Maire souhaite un bon rétablissement à Madame Moebis actuellement absente pour cause de maladie.

Le procès-verbal de la précédente réunion ne soulevant pas de questions, celui-ci est adopté.

Monsieur Le Maire souhaite féliciter les services techniques pour les miroirs papillons installés dans toute la commune. Ils félicitent les élèves de Saint-Médard-en-Jalles qui ont eu leur baccalauréat. Il s'insurge devant le vandalisme du City stade de Cérillac : deux bancs ont été volés et une partie du sol a été arrachée au cutter.

Monsieur Mangon souhaite faire quelques remarques sur l'ordre du jour, il regrette que la délibération « Projet de schéma départemental de coopération intercommunale – Avis de la commune. » soit déposé sur table au dernier moment, ce qu'il ne laisse pas de temps aux élus pour étudier cette délibération.

Il exprime sa surprise sur l'absence d'informations au Conseil Municipal sur la révision simplifiée du PLU concernant le domaine du Bourdieu. Ce domaine concerne l'aménagement de la commune. Monsieur Mangon et son groupe informe le conseil municipal qu'ils s'opposeront à ce projet d'urbanisation car ce domaine de 28 hectares boisés est à conserver. Son utilisation en zone d'urbanisation n'est absolument pas nécessaire sur la commune.

Monsieur Le Maire informe que le domaine du Bourdieu fera l'objet d'une discussion un peu plus tard au cours du Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire précise que la délibération « Projet de schéma départemental de coopération intercommunale – Avis de la commune. » doit être délibérée avant le 07 août 2011. Cette délibération est demandée par le préfet dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales.

PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE – AVIS DE LA COMMUNE.

Rapporteur : Monsieur Serge Lamaison

Le Préfet, représentant de l'État, a présenté au mois d'avril 2011 son projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). Ce projet s'inscrit dans le cadre de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.

Cette loi a pour objectifs la simplification, la clarification et l'allègement des structures locales. A ce titre, on peut noter, pour les dispositions les plus connues, la création du Conseiller Territorial en lieu et place des actuels conseillers généraux et régionaux, la constitution d'outils juridiques autour des notions de métropole et de pôle métropolitain ou encore l'élection au suffrage universel direct, en 2014, des représentants dans les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Cette loi prévoit aussi un dispositif de rationalisation des structures intercommunales au moyen de l'élaboration d'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). Ce schéma, au niveau du Département, sera le document stratégique principal pour la mise en œuvre des dispositions de la loi, pour son volet intercommunal.

Le SDCI doit atteindre trois objectifs :

1. Achever la carte de l'intercommunalité, en rattachant les communes isolées.
2. Rationaliser les EPCI à fiscalité propre en retenant des critères plus pertinents.
3. Simplifier l'organisation de l'intercommunalité par la suppression de syndicats, jugés comme en trop grand nombre.

Le calendrier de mise en œuvre est le suivant :

Ce schéma a été élaboré par le Préfet de la Gironde et présenté début avril 2011 à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), composée de 53 élus des communes, intercommunalité, syndicats, Conseil Général et Conseil Régional.

Le schéma devra être approuvé par la CDCI à la majorité absolue de ses membres avant le 31 décembre 2011. Elle se prononcera après la phase de consultation des collectivités concernées. Celles-ci doivent formuler un avis dans les trois mois qui suivent la réception du projet. C'est dans ce cadre que la commune de Saint-Médard-en-Jalles doit prononcer son avis avant le 11 août 2011.

Le SDCI ainsi élaboré produira des effets juridiques et financiers. Il pourra toutefois être révisé tous les six ans.

Le SDCI sera mis en œuvre de façon concertée au cours de l'année 2012.

A compter du 1^{er} janvier et jusqu'au 1^{er} juin 2013, le Préfet pourra, à défaut d'accord des membres des EPCI, imposer ses décisions (modification de périmètre, fusion d'EPCI, dissolution de syndicats).

La commune de Saint-Médard-en-Jalles est concernée par le projet de SDCI de trois manières :

D'abord en tant que membre de la Communauté Urbaine de Bordeaux, dont le statut et le périmètre sont appelés à s'élargir et, ensuite, en tant que membre de syndicats intercommunaux (SIJALAG et SIVOM Jalles Sud Médoc). Enfin, se pose aussi la question de l'évaluation de l'impact financier de ce projet et les répercussions sur les communes membres.

A / Évolution du statut et du périmètre de la CUB :

Le projet du Préfet prévoit la création d'une métropole qui comprendrait les communes de la CUB et sept nouvelles communes.

Cette métropole propose ainsi, outre les 27 communes actuelles :

4. Le rattachement de la communauté de communes de Cestas – Canéjan (22 041 habitants)
5. Le rattachement de deux communes isolées :
6. La commune de Martignas sur Jalles (6 913 habitants)
7. La commune de Saint-Jean-d'Illac (6 805 habitants)
8. Le rattachement de trois communes détachées de la communauté de communes Médoc Estuaire (qui passerait ainsi de 11 communes membres à
9. La commune du Pian Médoc (5 399 habitants)
10. La commune de Ludon – Médoc (3 995 habitants)
11. La commune de Macau (3 391 habitants).

Enfin, le SDCI expose, *« afin de ne pas modifier en profondeur le paysage intercommunal de l'arrondissement de Bordeaux »* de repousser à 2020 la question de l'élargissement à l'Est de la métropole (soit la rive droite de la Garonne).

B / Évolution des syndicats dont la commune est membre :

12. Le SIJALAG (Syndicat Intercommunal des Jalles de Landes à Garonne) : Ce syndicat hydraulique gère les ressources en eaux du bassin versant de la Jalle et regroupe 13 communes. Le Préfet propose à périmètre et compétences constants, le maintien de ce syndicat.
13. Le SIVOM Jalles Sud Médoc : Le Préfet ne se prononce pas directement sur ce syndicat, ce qui laisse penser qu'il propose son maintien en l'état.

C / Évolution des aspects financiers et fiscaux :

Après avoir pris attache avec la Communauté Urbaine de Bordeaux, il apparaît qu'en absence de données et simulations financières qui devraient être fournies par les services de l'État, il est extrêmement difficile de se prononcer sur ce sujet.

Ainsi, se posent les questions de l'impact du SDCI sur les ressources de la CUB (Contribution Économique Territoriale, mais aussi taxe d'habitation, taxe foncière et foncière non bâti, dotations diverses) et en conséquence, sur les attributions de compensation et les dotations de solidarité et de croissance versées aux communes membres.

Par ailleurs, la réforme des mécanismes de péréquation prévoyant notamment un dispositif horizontal de répartition entre collectivités basé sur le potentiel financier, laisse planer des incertitudes et des inquiétudes. En effet, le seuil d'écrêtement des ressources pourrait être atteint en fonction du niveau de richesse de certaines communes susceptibles d'être intégrées (Cestas, Saint Jean d'Illac,...) avec un impact pour l'ensemble des communes membres et pour la CUB elle-même.

Considérant l'ensemble de ces éléments,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

1/ D'ÉMETTRE UN AVIS DÉFAVORABLE sur la proposition de création d'une métropole, considérant que cette initiative ne devrait pas appartenir au représentant de l'État, mais résulter d'une volonté partagée des collectivités concernées, dans le cadre d'un débat sur le projet de territoire et fondée sur une évaluation des impacts attendus.

2/ D'ÉMETTRE UN AVIS DÉFAVORABLE sur le projet d'extension du périmètre de la CUB à six nouveaux membres. La commune de Saint-Médard-en-Jalles souhaite rappeler,

notamment en sa qualité de commune membre de la CUB, qu'elle n'est à l'origine d'aucune demande particulière en ce sens et qu'elle n'est fermée à l'étude d'aucune option. La commune de Saint-Médard-en-Jalles demande que l'avis des collectivités et établissements publics concernés par ces intégrations soit respecté. En outre, une évaluation précise des impacts et des conséquences de l'extension de périmètre devra être communiquée à tous les acteurs du processus avant avis définitif sur ce sujet. Enfin, il est noté qu'en fonction de ces éléments, des amendements au projet pourront être présentés à la CDCI par la commune de Saint-Médard-en-Jalles.

3/ **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE concernant les syndicats dont elle est membre** et prend acte de la proposition de maintien du **SIJALAG et du SIVOM Jalles Sud Médoc**, en l'état de leurs compétences et de leurs périmètres respectifs.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur Mangon est d'accord sur la délibération présentée. Il précise qu'effectivement l'extension proposée du périmètre est dangereuse pour celle-ci car cela représente un territoire extrêmement vaste qui entraînerait des coûts très élevés pour la CUB. Il regrette que le paragraphe concernant l'Évolution des aspects financiers et fiscaux ne soit pas plus développé.

Monsieur Le Maire précise qu'à ce jour, il n'existe pas de données supplémentaires à développer.

**Urbanisme / Environnement /
Techniques**

DÉNOMINATION DE VOIE : RUE ROBERT KOCH (EXTENSION) - AUTORISATION

RAPPORTEUR : Monsieur Chambon-Durieu

En l'absence de Monsieur Chambon-Durieu, Monsieur Dessarps présente cette délibération.

Un permis d'aménager n° 33 449 10 Z 0004 délivré le 12 novembre 2010 a autorisé la réalisation du lotissement "Le Fond de la Roche" de 12 lots à Corbiac. La voie de desserte de cette opération est située dans le prolongement de la rue Robert Koch et rejoint la rue Fleming.

Il est proposé de dénommer cette voie "rue Robert KOCH".

Après avis de la commission réunie le 21 juin 2011,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Approuve la dénomination «rue Robert KOCH ».

Autorise Monsieur le Maire ou en son absence son représentant légal à notifier la présente décision aux gestionnaires de la voie et toute démarche y afférant.

ADOpte A L'UNANIMITE

DÉNOMINATION DE VOIE : RUE ZA PICOT - AUTORISATION

RAPPORTEUR : Monsieur Chambon-Durieu

En l'absence de Monsieur Chambon-Durieu, Monsieur Dessarps présente cette délibération.

La commune a réalisé une zone d'activité située dans la partie nord-ouest de son territoire à l'angle de l'avenue Léon Blum et de l'avenue Beethoven. Cette opération a été autorisée par un permis d'aménager n° 33 449 08 Z 004 délivré le 14 décembre 2009, modifié le 29 novembre 2010.

Une voie de desserte des 6 lots a été créée, tenant angle avenue Léon Blum-avenue Beethoven et aboutissant en impasse.

Dans ce contexte il est proposé de dénommer cette voie "rue ZA Picot".

Après avis de la commission réunie le 21 juin 2011,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Approuve la dénomination «rue ZA Picot».

Autorise Monsieur le Maire ou en son absence son représentant légal à notifier la présente décision aux gestionnaires de la voie et toute démarche y afférant.

ADOpte PAR 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

LOTISSEMENT "LE MAYNE DU BRANERE" CESSION DE L'ESPACE VERT AU PROFIT DE LA COMMUNE - AUTORISATION

RAPPORTEUR : Madame Christine MOEBS

En l'absence de Madame Moebs, Monsieur Dessarps présente cette délibération.

Le permis d'aménager du lotissement "Le Mayne du Branère" a été délivré le 21 janvier 2001. Cette opération, située à l'angle de l'allée des Biges et de l'allée JulesVédrines, est dotée d'un espace vert d'une contenance de 3 887 m² susceptible de représenter le seul bien commun des futurs colotis.

A ce jour, afin de respecter les engagements pris lors de l'instruction du dossier, le lotisseur souhaite procéder à la cession gratuite au profit de la commune de cet espace vert . Il se charge également d'informer chaque réservataire des lots de cette formalité qui dispensera ainsi la formation d'une association syndicale libre de lotissement.

Les frais de notaire afférents à cette transaction restent à la charge du cédant.

Après avis de la commission réunie le 21 juin 2011,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Autorise Monsieur le Maire ou en son absence son représentant légal à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VENTE DU TERRAIN COMMUNAL CADASTRE AV 618 RUE JEAN VALMY BAYSSE AU PROFIT DE GIRONDE HABITAT - AUTORISATION

RAPPORTEUR : Madame Christine MOEBS

En l'absence de Madame Moebs, Monsieur Dessarps présente cette délibération.

Dans le cadre de notre projet de territoire élaboré dès 2004-2005 lors de la mise en place du PLU, l'ouverture à l'urbanisation de la parcelle communale cadastrée AV618 sise rue Jean Valmy Baysse a été inscrite et approuvée.

Il s'agit d'une parcelle privée de la commune, positionnée en secteur de diversité sociale au PLU, d'une contenance d'environ 28086 m².

La commune envisage de céder ce terrain au bailleur social Gironde Habitat qui réalisera un programme de construction de logements sociaux en privilégiant du mieux possible la nature existante.

Le positionnement de ce foncier, situé à proximité du centre ville, permettra de satisfaire aux orientations générales fixées par la loi SRU (solidarité et renouvellement urbain) à savoir:

- de répondre à la limitation de l'étalement urbain en valorisant des espaces interstitiels.
- de poursuivre l'objectif de 20% de logements sociaux à l'horizon 2020.

Nous rappelons que la commune de Saint-Médard-en-Jalles, avec à ce jour, un taux de logements sociaux de 13,8%, doit encore combler un déficit de 690 logements pour atteindre la situation d'équilibre fixée à 20% par la loi SRU.

Afin de poursuivre ce dossier dans sa phase administrative et opérationnelle, il est proposé, après avis des services de France Domaine de céder le bien ci dessus désigné au prix de 2 millions d'euros.

Les frais inhérents à cette transaction restent à la charge de l'acquéreur.

Après avis des services de France Domaine et après de la commission réunie le 21 juin 2011,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Décide de céder la parcelle cadastrée section AV 618 au bailleur Gironde Habitat pour une superficie d'environ 28 086 m² pour un montant de deux millions d'euros.

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant légal, à signer l'acte de vente et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Précise que conformément à l'article 11 de la loi n° 956 127 du 8 février 1995 et à la circulaire ministérielle du 12/02/1996, cette opération sera inscrite au bilan annuel de la politique foncière ainsi qu'au tableau annuel des acquisitions-cessions de la commune en vue de leur annexion au compte administratif de l'exercice concerné.

Monsieur Mangon précise que cette parcelle boisée est donc amenée à être rasée au profit de logements. Il précise que cette action est à l'encontre du programme « Nature au coin de ma rue ». Un collectif de riverains s'oppose à ce projet qui remet en cause la sérénité de ce quartier, son groupe soutien l'action de ce collectif et vote contre cette délibération.

Monsieur Cases souhaite féliciter l'équipe municipale pour son travail en matière de logements. La commune a d'ailleurs été reconnue pour la qualité de ses logements sociaux. Il regrette les remarques de l'opposition sur ce sujet et les obstacles qu'ils mettent

systématiquement dès que la municipalité a la volonté de faire construire des logements sociaux.

Mme Monferrand souhaite préciser qu'il y a une nécessité à la construction des logements sociaux car la demande est de en plus importante. Les logements dans le privé sont de plus plus chers ; pour exemple le prix du loyer pour un T1 est de 400€, pour un T2 500€... . Une personne seule ne peut pas se loger dans le privé.

Monsieur Mangon est d'accord sur les propos de Mme Monferrand. Il rappelle au Conseil qu'il est tout à fait favorable aux logements sociaux mais il n'est pas d'accord sur la façon dont ces logements sont développés sur la commune.

Monsieur Le Maire n'accepte pas les propos de Monsieur Mangon. Il se demande si l'opposition n'est pas contre les opérations sociales de la commune. Il précise que les demandes augmentent et la commune a les moyens de le faire. De plus, il souligne le fait que la commune conserve les espaces boisés et surtout au niveau du domaine du Bourdieu. Il rappelle que ce collectif regroupe 10 personnes et non la totalité du quartier. Il se félicite du travail de la municipalité pour faciliter la vie des administrés. Cette qualité de vie est d'ailleurs remarquée par les communes aux alentours. Il rappelle que ces aménagements se feront sans augmentation des impôts.

ADOpte PAR 27 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE

ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES DX 18 ET 35. AVENUE BLAISE PASCAL

RAPPORTEUR : Madame Christine MOEBS

En l'absence de Madame Moebs, Monsieur Dessarps présente cette délibération.

Les propriétaires des parcelles cadastrées DX 18 et 35, d'une contenance totale de 6 786 m², situées à Belfort ont proposé de céder ces biens à la commune.

L'opportunité de cette proposition et l'emplacement de ce terrain boisé permettent d'envisager l'optimisation de la politique de la ville soucieuse de promouvoir son programme de valorisation des espaces naturels et de favoriser le maillage viaire entre ces espaces.

En effet, ce terrain est situé à proximité du bois d'Issac, aménagé en 2010 dans le cadre du projet "la nature au coin de ma rue", du domaine du centre équestre de Belfort, et de plus, il est limitrophe à l'ancienne voie ferrée devenue propriété de la ville ainsi qu'à l'opération récente de 78 logements dénommée "les jardins de Cérillan".

C'est pourquoi, il est proposé d'acquérir ce bien pour un montant de 20 000 € ; les frais inhérents à cette transaction restent à la charge de l'acquéreur.

Après avis du service des Domaines et après avis de la commission réunie le 21 juin 2011,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant légal, à procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées DX 18 et 35 et à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette délibération.

Précise que conformément à l'article 11 de la loi n° 956127 du 8 février 1995 et à la circulaire ministérielle du 12/02/1996, cette opération sera inscrite au bilan annuel de la politique foncière ainsi qu'au tableau annuel des acquisitions cessions de la commune en vue de leur annexion au compte administratif de l'exercice concerné.

Prélève la dépense correspondante sur le budget de l'exercice en cours chapitre 824 article 2 132.

ADOpte A L'UNANIMITE

ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE 943 M² DESTINÉE À ÊTRE RATTACHÉE À L'EMPRISE DE L'ÉCOLE DE CÉRILLAN - AUTORISATION

RAPPORTEUR : Madame Christine MOEBS

En l'absence de Madame Moebs, Monsieur Dessarps présente cette délibération.

Le propriétaire des parcelles cadastrées DW 40 et 41 situées 6 rue Claude Debussy a présenté un plan de division de son terrain dans le cadre d'une déclaration préalable n° 33 449 11 Z 0153 ayant l'objet d'un arrêté de non-opposition le 30 mai 2011. Cette procédure, destinée au projet de vente de ces biens, permet de dégager un lot de 943 m² limitrophe au nord de l'école primaire de Cérillan.

Dans un souci d'améliorer les structures de cet espace scolaire, il est proposé d'intégrer ce terrain à l'emprise de l'école, et suite à l'accord amiable avec le vendeur, d'acquérir ce bien pour un montant de 92 000 €.

Les frais inhérents à cette transaction restent à la charge de la commune.
Après avis du service des Domaines et après avis de commission réunie le 21 juin 2011.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant légal, à procéder à l'acquisition de ce lot et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Précise que conformément à l'article 11 de la loi n° 956127 du 8 février 1995 et à la circulaire ministérielle du 12/02/1996, cette opération sera inscrite au bilan annuel de la politique foncière ainsi qu'au tableau annuel des acquisitions cessions de la commune en vue de leur annexion au compte administratif de l'exercice concerné.

Prélève la dépense correspondante sur le budget de l'exercice en cours chapitre 824, article 2132.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VENTE D'UNE PARTIE D'UN TERRAIN COMMUNAL CADASTRE DR 190-P ET DR 191-P - AUTORISATION

RAPPORTEUR : Madame Christine MOEBS

En l'absence de Madame Moebs, Monsieur Dessarps présente cette délibération.

La délibération du conseil municipal n° DG 10-136 examinée en séance ordinaire du 29 septembre 2010, a autorisé la vente d'un terrain municipal d'une contenance de 5 600 m² au bailleur social "GIRONDE HABITAT".

Le texte de cette délibération comporte une erreur dans le libellé relatif à la définition des parcelles cédées.

En effet, il faut lire "le bailleur social GIRONDE HABITAT propose de se porter acquéreur d'une partie du terrain communal situé allée du Pont de la Pierre cadastré **DR 190p et DR 191p** pour une contenance de 5 600 m²" en lieu et place de "*DR 90p et DR91p*".

Après avis de la commission réunie le 21 juin 2011,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Approuve la modification sus-décrite.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ACQUISITION DE DROITS INDIVIS, PARCELLE CADASTRÉE DL 68, RUE DE BELFORT - AUTORISATION

RAPPORTEUR : Madame Christine MOEBS

En l'absence de Madame Moebs, Monsieur Dessarps présente cette délibération.

Le notaire des Consorts SAINQUANTIN nous a informé de l'accord des héritiers de céder à la commune leurs droits indivis d'un tiers en pleine propriété de la parcelle cadastrée DL68.

Le terrain concerné, d'une surface de 1 010 m², sur lequel subsistent les ruines d'une maison, est situé rue de Belfort, face au château du centre équestre et jouxte une opération récente de 90 logements, résidence Les Templiers.

Aussi, dans un souci de maîtrise des projets d'aménagement de ce secteur, la commune propose d'acquérir ces droits pour un montant de 25 200 €.

Après avis de la commission réunie le 21 juin 2011.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant légal, à procéder à l'acquisition de ce lot et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Précise que conformément à l'article 11 de la loi n° 956127 du 8 février 1995 et à la circulaire ministérielle du 12/02/1996, cette opération sera inscrite au bilan annuel de la politique foncière ainsi qu'au tableau annuel des acquisitions cessions de la commune en vue de leur annexion au compte administratif de l'exercice concerné.

Prélève la dépense correspondante sur le budget de l'exercice en cours chapitre 824, article 2132.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DIAGNOSTIC GLOBAL DES CONSOMMATIONS D'EAU - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA GIRONDE- AUTORISATION
RAPPORTEUR : Madame Christine MOEBS

En l'absence de Madame Moebs, Monsieur Cristofoli présente cette délibération.

Dans le cadre de la politique globale de maîtrise et de suivi des consommations d'eau de la ville et comme formulé dans la fiche action 4 de notre Agenda 21 communal, la ville poursuit ses actions en la matière dans le but de diminuer les prélèvements d'eau potable.

Après la mise en place de la gestion différenciée des espaces verts et le recrutement d'un ingénieur en charge du suivi et de la gestion des fluides sur le patrimoine de la commune, la ville souhaite procéder en interne à un diagnostic global et complet des consommations d'eau du patrimoine communal (par types d'usages, bâtiments et espaces verts) sur la base des recommandations préconisées dans le guide pratique du Conseil Général.

Puis, selon les conclusions avancées par le diagnostic, nous pourrions affiner notre plan d'actions et procéder à la programmation de travaux pertinents et ciblés par tranches et à la pose d'équipements hydro-économes, voire de substituer quand cela sera possible d'autres ressources à celle du réseau d'eau potable (comme la ville le fait déjà pour certains espaces verts et bâtiments).

Par ailleurs, pour satisfaire aux mesures identifiées par le SAGE Nappes Profondes et plus particulièrement celles consacrées aux économies d'eau et à la maîtrise des consommations, le Conseil général soutient les actions menées par les collectivités dans le cadre de la maîtrise des consommations par usage sur leur patrimoine, tant pour les études, l'équipement en matériels hydro-économes que pour le recrutement de «technicien économies d'eau patrimoine public».

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer la demande de subvention décrite ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents ultérieurs nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur Cristofoli précise pour information que l'eau potable sur la commune coûte 200 000€. Les aménagements développés dans cette délibération seront présents sur les logements sociaux.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VENTE TERRAINS ZA PICOT - GARAGE RENAULT - AUTORISATION
RAPPORTEUR : Monsieur Jacques Guichoux

En l'absence de Monsieur Guichoux, Monsieur Cristofoli présente cette délibération.

La commercialisation des terrains de la zone d'activité de PICOT se poursuit auprès d'entreprises locales.

Les récentes ouvertures de petits équipements commerciaux à proximité avenue Beethoven, confortent la structuration de l'offre sur ce quartier.

Le garage Renault de l'avenue du Général de Gaulle est amené à quitter son site actuel et a sollicité la ville pour une installation sur la zone.

Cette PME locale souhaite poursuivre son activité et pérenniser ses 7 emplois.

Il vous est proposé d'autoriser la vente à la SARL SAINZ- RENAULT SAINT MEDARD du lot N° 1 d'une surface d'environ 2904,50 m² qui sera précisée par un bornage définitif, au prix de 300 000 €.

Après avis de la commission du 21 juin 2011,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Approuve le principe de cette vente à la SARL SAINZ- RENAULT SAINT MEDARD, ou à toute autre structure juridique qui se substituerait (Holding Financière, Crédit Bailleur.....), et aux conditions ci-dessus,

Autorise Monsieur Le Maire ou en son absence son représentant légal à signer les actes et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur Cristofoli précise que suite à cette vente, une étude va être demandée à la CUB afin d'aménager ce carrefour en rond point à la demande des riverains.

ADOPTE A L'UNANIMITE

TARIFICATION DES TERRASSES DE RESTAURANTS - AUTORISATION

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques Saint-Girons

En l'absence de Monsieur Guichoux, Monsieur Cristofoli présente cette délibération.

Le développement du centre ville sur les trois dernières années au plan de l'activité commerciale, amène le conseil municipal à devoir se prononcer sur la fixation des montants de redevances dues pour l'occupation du domaine public communal (terrasses, étalages....), montants proportionnés à l'importance des emplacements.

Cette autorisation (AOT) relève des pouvoirs de police du Maire et prend la forme d'un permis de stationnement précaire et révocable, en application du règlement d'utilisation qui sera pris par arrêté du Maire.

De la même façon que les tarifs des marchés sont fixés par le conseil municipal, il est proposé :

- de fixer pour les terrasses des restaurants et étalages des commerçants sur les trottoirs, les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année à venir,
- d'appliquer cette tarification à compter de 2012.

TARIFS TERRASSES CENTRE VILLE ET QUARTIERS : 10€ /m ² / annuel

TARIFS ETALAGES COMMERCANTS SUR TROTTOIR : 5€ / m ² / annuel

Cette recette sera imputée au compte 70321 « droits de stationnement et de location sur la voie publique » fonction 90.

Après avis de la commission du 21 juin 2011,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Approuve le projet de tarification sus-mentionné,

Autorise Monsieur Le Maire à prendre les mesures d'application nécessaires à cette délibération.

Monsieur Braun précise que lors de la commission préparatoire au conseil municipal, il a noté des désaccords entre les élus de la majorité sur les tarifs appliqués. Il considère que cette taxe est injustifiée et pénalise les commerçants. Il est plutôt favorable à une charte qui réglementerait les étalages et terrasses.

Monsieur Le Maire répond à Monsieur Braun que les espaces taxés sont des espaces publics et qu'il souhaite obliger les commerçants à prendre leur responsabilité en matière de sécurité et d'accessibilité. Il précise que cette taxe n'est pas très élevée.

Monsieur Braun ne comprend pas le principe de taxer les commerçants pour qu'ils prennent leur responsabilité.

Monsieur Cases ne comprend pas l'intervention de Monsieur Braun car il rappelle à l'opposition que Monsieur Acquaviva avait déjà demandé l'instauration de cette taxe lors d'un conseil précédent. Il rappelle que lors de la commission l'adjoint des finances était très partisan d'une taxe très basse.

Monsieur Le Maire annonce que place François Mitterrand un restaurant italien va bientôt s'installer. Il se félicite de cette arrivée qui traduit un dynamisme du centre de la commune et démontre également que l'instauration de cette taxe ne freine pas l'installation de commerces sur la commune.

ADOPTE PAR 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

RAPPORT ANNUEL 2010 DSP GESTION AIRE DES GENS DU VOYAGE - AUTORISATION

RAPPORTEUR : Madame Françoise Latchère

CONTEXTE

La ville de Saint Médard-en-Jalles a ouvert en février 2005, une aire permanente d'accueil des gens du voyage, de 15 emplacements pouvant accueillir 30 caravanes, située avenue de Mazeau. La commune de Saint-Médard-en-Jalles a donné en délégation de service public, la gestion de l'aire. Le renouvellement de la DSP s'est opéré fin octobre 2009, la nouvelle échéance est fixée à juin 2015. La mission concerne, l'accueil, la gestion courante et l'entretien de l'aire. Le délégataire assure, à ses risques et périls, la gestion et l'exploitation de l'aire, comprenant les espaces et les équipements. Il assure la relation avec les usagers et les

partenaires. Il rend compte des conditions de l'exploitation à la Ville de Saint-Médard-en-Jalles, conformément aux dispositions des articles L. 1411-3 et R.1411-7 du code général des collectivités territoriales, et présente chaque année un compte-rendu d'exploitation (article 2.4 de la convention).Le présent rapport établi par le délégataire concerne l'année d'exploitation 2010.

RAPPORT DU DELEGATAIRE

I – Les données comptables

a) Compte annuel de résultat de l'exploitation

Est joint en annexe le compte de résultat 2010 émis par la Direction Financière aquitanis.

Dépenses : les difficultés relationnelles vécues en 2010 se répercutent sur les dépenses de fonctionnement et génèrent une augmentation sensible des coûts d'entretien et de réparation, en plus des engagements financiers pris en compte suite au vandalisme de début d'année. Notre contrat d'assurance actuel a une franchise supérieure au montant du sinistre. Nous renégocions un contrat d'assurance plus adapté aux situations sur les aires d'accueil avec une franchise plus faible et une prime d'assurance plus forte.

L'écart entre budget et réel pour l'enlèvement des ordures ménagères est lié en partie au changement de prestataire, suite à une consultation.

Recettes : le niveau de redevance est plus faible en raison de la fermeture de l'aire pendant plus de 2 mois et des difficultés d'encaissement liées à un groupe familial. L'écart entre recettes et dépenses en fluides (eau et électricité) entraîne une étude technique plus approfondie pour l'expliquer et mieux maîtriser les dépenses non récupérables par les familles.

b) Présentation des éléments de calcul économique annuel retenus

Nous prenons en compte les factures reçues des fournisseurs, les charges de personnel constatées, les versements effectués par les familles concernant la redevance et les fluides, les virements constatés de l'aide forfaitaire de l'État et les demandes de paiement de la collectivité. Nous provisionnons une estimation de la facture d'eau non reçue en fin d'année et nous inscrivons en produit à recevoir le versement de décembre de l'aide forfaitaire et du solde de la participation de la collectivité.

c) État des variations du patrimoine immobilier

Le patrimoine immobilier n'a pas varié en 2010.

d) Compte rendu de la situation des biens

Le patrimoine immobilier a été fortement dégradé en 2010 suite à du vandalisme. Les travaux de réparation ont été mise en œuvre par la ville et le gestionnaire. Les équipements de l'aire fonctionnent normalement suite à ces interventions.

e) État du suivi du programme annuel d'investissement

Non concerné en 2010

f) État des autres dépenses de renouvellement

Non concerné en 2010

g) Inventaire des biens désignés au contrat comme bien de retour et de reprise du service délégué.

Non concerné

h) Les engagements à incidence financière liés à la DSP et nécessaires à la continuité du

service public

Ces engagements concernent :

* La présence d'un gestionnaire du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 ; et une astreinte téléphonique le samedi de 8h30 à 17h00.

* Le respect du cahier des charges et des clauses de la convention en termes d'entretien courant et de nettoyage régulier de l'aire d'accueil et de ses abords de proximité.

* L'abonnement et le règlement des factures d'eau et d'électricité permettant, par le système de pré paiement, aux familles de bénéficier des alimentations en fluides nécessaire à leur consommation courante.

II - Analyse de la qualité de service

Les équipements de l'aire d'accueil fonctionnent et répondent aux besoins des familles. Un travail intense du gestionnaire est nécessaire pour maintenir un bon niveau de propreté sur les espaces communs. La relation entre les familles et le gestionnaire est restée tendue durant le premier semestre de l'année, du à la présence d'un groupe familial difficile.

III – Tarifs exercés en 2010

- Dépôt de garantie : 80€

- Droit de place – redevance : 2,10€ TTC la nuitée

- Eau : 3,00€ le m3.

- Électricité : 0,13€ le kWh

Les autres recettes d'exploitation sont :

- L'aide forfaitaire à la gestion (AGAA) pour un montant de 132,45€ par place par mois.

- La participation des collectivités territoriales (Conseil général et Mairie de Saint Médard en Jalles).

Bilan CAF

Les statistiques prévues dans le cadre de l'aide forfaitaire à la gestion des aires d'accueil (article R851-2 du code de la sécurité sociale), ont été envoyés en début 2011 à la CAF de Gironde.

Après avis de la commission du 21 juin 2011,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Prend acte du présent rapport

ADOpte A L'UNANIMITE

Culture/Animation / jeunesse/Sport

FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2011- 2012 - ÉVOLUTION DES QUOTIENTS FAMILIAUX - AUTORISATION

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc Trichard

Depuis janvier 2004, le conseil municipal a mis en place une tarification introduisant des critères liés aux revenus et à la composition de la famille pour déterminer en fonction d'un quotient familial, une structure tarifaire différenciée et dégressive. Cette tarification s'applique aux services de la restauration scolaire, des accueils périscolaires, accueils de loisirs, vacances sportives ainsi qu'aux écoles multisports. Elle comporte jusqu'ici 6 catégories de tarifs (dont une hors commune).

Afin d'atteindre une meilleure progressivité contributrice des usagers et une plus grande équité dans le taux d'effort des familles, il vous est proposé la création d'une tranche supplémentaire de tarifs, induite par l'amplitude très importante de l'assiette du QF3 (919 €). L'ancien QF3 sera donc dédoublé, ramenant ainsi l'écart entre chacune des tranches à environ 500 €. A compter de la rentrée 2011-2012 et à partir des ressources nettes imposables du ou des parents prises en compte au titre de l'année 2009 (avis d'imposition 2010), le quotient familial exprimé en valeur mensuelle sera obtenu en appliquant aux ressources, un nombre de parts défini comme suit :

- . Couple (marié, concubinage, Pacs) ou personne isolée : 2 parts
- . 1er enfant à charge : 0,5 part
- . 2e enfant à charge : 0,5 part
- . Par enfant supplémentaire à partir du 3^e: + 1part
- . Par enfant handicapé : 0,5 part supplémentaire.

Restauration scolaire : L'évolution en 2011-2012 de ces tarifs intègre de manière très mesurée les augmentations des prix des denrées alimentaires et des coûts du service (fluides, personnels...). Comme cela est le cas depuis 1991, les frais de restauration des enfants fréquentant les écoles élémentaires sont majorés de frais de surveillance éducative. Ces frais sont maintenus forfaitairement à 0,53 € par repas .

RESTAURATION SCOLAIRE - TARIFS D'UN REPAS		
QUOTIENTS MENSUELS	ÉCOLES MATERNELLE S	ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES
≤ 497 €	1,57 €	1,57 € + 0,53 €
> 497 ≤ 995 €	2,13 €	2,13 € + 0,53 €
> 995 ≤ 1 500 €	2,41 €	2,41 € + 0,53 €
> 1 500 ≤ 2 000 €	2,45 €	2,45 € + 0,53 €
> 2000 ≤ 2 500 €	2,78 €	2,78 € + 0,53 €
> 2 500 €	3,08 €	3,08 € + 0,53 €
Hors commune	3,61 €	3,61 € + 0,53 €
Enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé	0,65 €	0,65 € + 0,53 €

Accueils périscolaires: Les accueils périscolaires fonctionnent dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis avant et après les heures de classe, pour une amplitude de 4 heures trente environ par jour. Ils sont accessibles en particulier aux familles dont les 2 parents travaillent. La grille tarifaire, basée sur les quotients familiaux, permet en outre, en proposant 2 types de forfaits mensuels, d'apporter davantage de souplesse aux familles qui n'auraient qu'un besoin plus ponctuel de ce service.

Accueils de loisirs: L'activité des accueils de loisirs municipaux est répartie sur 3 structures, accueillant respectivement des enfants de 3-4 ans (pôle Montaigne), de 4-6 ans (Louise Michel) et de 7-15 ans (La Grange à Léo).

Ces accueils de loisirs fonctionnent tous les mercredis et durant les vacances scolaires, de 7 heures à 19 heures. Les tarifs journaliers intègrent les repas ainsi que la prise en charge totale des activités organisées, y compris lorsqu'elles génèrent des dépenses ou prestations extérieures (sorties, spectacles...).

ACCUEILS PERISCOLAIRES			ACCUEILS DE LOISIRS MUNICIPAUX	
QUOTIENTS FAMILIAUX	Tarifs mensuels		TARIFS JOURNALIERS	
	+ de 5 jours de présence	5 jours et -	Familles au Régime général de la CPAM	Autres régimes (EDF-GDF, maritime,snct, MSA...)
≤ 497 €	10,50 €	6,30 €	5,45 €	8,76 €
> 497 ≤ 995 €	15,70 €	8,85 €	7,85 €	11,38 €
> 995 ≤ 1 500 €	22,10 €	11,50 €	10,55 €	14,23 €
> 1 500 ≤ 2 000 €	22,30 €	11,80 €	10,70 €	14,40 €
> 2000 ≤ 2 500 €	26,50 €	14,40 €	12,70 €	16,38 €
> 2 500 €	31,50 €	17,50 €	15,00 €	18,80 €
Hors commune	41,20 €	22,50 €	19,00 €	23,00 €

Écoles Multisports : Les écoles multisports fonctionnent dans les écoles élémentaires de la commune d'octobre à juin sauf pendant les vacances scolaires. Les enfants bénéficient d'une séance hebdomadaire (environ 30 sur l'année) afin de découvrir et s'initier à plusieurs activités physiques et sportives. L'inscription est annuelle et les tarifs tiennent compte de l'encadrement et de la fourniture du matériel.

Vacances Sportives : La structure déclarée «centre de loisirs sans hébergement et établissement d'activités physiques et sportives» accueille les jeunes de 9 à 16 ans. Elle fonctionne durant les vacances scolaires de 9H00 à 17H00. Un accueil est également proposé de 08H00 à 09H00 et 17H00 à 18H00. Les tarifs journaliers intègrent les repas et un goûter ainsi que la prise en charge totale des activités organisées y compris lorsqu'elles génèrent des dépenses ou prestations extérieures.

VACANCES SPORTIVES ET ECOLES MULTISPORTS			
QUOTIENTS FAMILIAUX	TARIFS ANNUELS ÉCOLES MULTISPORTS	Tarifs journaliers Vacances Sportives	
		Familles au Régime général de la CPAM	Autres régimes (EDF-GDF, maritime,snct, MSA...)
≤ 497 €	42,50 €	6,25 €	9,68 €
> 497 ≤ 995 €	51,70 €	9,00 €	12,84 €
> 995 ≤ 1 500 €	59,80 €	11,50 €	15,47 €
> 1 500 ≤ 2 000 €	60,00 €	11,70 €	15,75 €
> 2000 ≤ 2 500 €	66,50 €	14,60 €	18,80 €
> 2 500 €	74,00 €	17,80 €	22,25 €
Hors commune	81,50 €	21,00 €	26,10 €

TRANSPORTS SCOLAIRES - (inchangés pour cette année scolaire)

	Primaires	Collégiens	Lycéens	Etudiants
Commune	gratuit	15 €	50 €	75 €
Hors	32 €	32 €	75 €	100,00 €

Prestations de la cuisine centrale. Il s'agit des prestations de la cuisine centrale à destination de l'ensemble des associations de la ville, des collectivités locales, des organismes de formation et des fédérations diverses en lien avec la commune de Saint-Médard-en-Jalles.

Repas divers :

TYPE DE MENU	TARIFS 2011/2012	
Menu classique	Enfants	3,30 €
	Adultes	4,50 €
Menu 1	Enfants	4,70 €
	Adultes	5,90 €
Menu 2	Enfants	7,95 €
	Adultes	11,00 €
Menu pique-nique	Enfants	2,35 €
	Adultes	4,70 €
Menu RPA – portage à domicile	Tarif unique	4,35 €
Buffet	Tarif en fonction de la prestation	10 à 23 €
Cocktail sans alcool Punch /sangria	Par personne	1,65 €
	Par personne	2,60 €
Enseignants	Tarif unique	4,60 €
Personnel stagiaire éducation nationale	Tarif unique	4,40 €
Personnel municipal et assimilé	Tarif unique	3,80 €
Personnels extérieurs en contrat d'insertion et CAT, stagiaires mairie rémunérés	Tarif unique	1,70 €
Stagiaires mairie	Gratuit	

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Fixe les tarifs d'accès aux différents activités et services municipaux de Saint-Médard-en-Jalles à compter de la rentrée scolaire 2011, dans les conditions décrites ci-dessus.

Autorise M. le Maire à actualiser en conséquence par voie d'arrêté municipal, les règlements définissant les conditions d'accès à ces services.

Madame Layrisse demande que les tarifs étudiants soient alignés aux autres tarifs. Un aménagement d'une nouvelle tranche suivant les quotients familiaux pénalise les familles.

Monsieur Trichard rappelle que l'objet de ce rajout de tranche n'était pas d'augmenter les tarifs, mais de rendre plus logique les tranches imposables.

Monsieur Cases souhaite préciser que le tarif des transports des lycéens et étudiants est inférieur au tarif normal.

ADOPTE PAR 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

**CENTRE ÉQUESTRE DU CHÂTEAU DE BELFORT GÉRÉ PAR L'UCPA -
APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRE 2011- 2012 - AUTORISATION**

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc Trichard

Conformément aux termes de l'article IV de la nouvelle convention de délégation de service public pour la gestion du centre équestre du château de Belfort avec l'UCPA, à compter du 1er juillet 2011, l'exploitant a adressé à la Commune les tarifs et les conditions de vente pour l'année 2011- 2012, qui figurent sur le document joint en annexe.

Cette nouvelle grille tarifaire, applicable à compter de la rentrée de septembre, permet de

rendre plus lisibles et attractifs les prix et adopte un tarif unique par tranche d'âge, progressif :

- soit de 13,75 € l'heure pour les 2-8 ans en abonnement annuel; 17,25 € l'heure pour les 9-12 ans ; 18,83 € l'heure pour les 13-17 ans; 20,83 € l'heure pour les 18 ans et plus, alors que dans la saison précédente les tarifs variaient selon la période de la semaine et les horaires de pratique (rouge, blanc, bleu) respectivement de 15,60 € à 18,10 € l'heure pour le poney et 18,50 € à 21,70 € l'heure pour le cheval.

Par ailleurs, afin d'attirer de nouveaux publics, la gamme des propositions est étendue à des activités ludiques et de découverte (atelier du poney- club, balade, séances d'essai sans abonnement, pack découverte...)

Dans ces conditions,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Approuve la nouvelle grille tarifaire 2011- 2012 (jointe en annexe) du centre équestre du château de Belfort proposée par l'UCPA, applicable à compter de septembre 2011.

Monsieur Le Maire précise que suite aux violentes tempêtes, il se félicite de ce reboisement.

ADOpte A L'UNANIMITE

AIDE À LA PRATIQUE D'ACTIVITÉS CULTURELLES ET SPORTIVES. ACCÈS + CULTURE - SPORT 6 POUR LES 6-18 - AUTORISATION

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc Trichard

Les pratiques sportives et culturelles des Français sont bien souvent conditionnées par leur appartenance sociale. Une première variable explicative est constituée par le revenu : certaines pratiques sont onéreuses et les catégories à revenu modeste ont des difficultés à y accéder. Un autre facteur explicatif est le lieu de résidence qui influence l'offre de services : en zone rurale, les loisirs culturels et sportifs sont plus limités qu'en zone urbaine. L'âge enfin joue un rôle important car il est lié à des modes de sociabilité.

Enfin, les études sociologiques ont permis de mettre en évidence l'importance du capital culturel : Celui-ci détermine non seulement des goûts, des compétences objectives, mais aussi le sentiment d'être autorisé (ou pas) à avoir tel ou tel type de pratique.

Les parcours individuels sont toutefois traversés par de nombreuses influences, notamment au cours de l'enfance de l'adolescence, et favorisés par l'action publique.

Or, l'éducation physique et sportive, l'éducation artistique sont deux dimensions essentielles de l'épanouissement de l'individu. Elles permettent le développement des aptitudes, de la volonté et de la maîtrise de soi et favorisent l'intégration dans la société.

Dans ce contexte, de nombreuses actions ont été mises en oeuvre à Saint-Médard-en-Jalles depuis plusieurs années dans le cadre de projet éducatif local pour favoriser l'accès, dès le plus jeune âge, au sport et à la culture pour tous : spectacles petite enfance et jeune public, écoles multi-sports et vacances sportives, ateliers culturels, médiation culturelle au Carré des Jalles, ateliers d'écriture à la médiathèque, séjours sportifs et camps poney, financement d'actions pédagogiques dans le temps scolaire, dans les accueils de loisirs, soutien aux associations sportives et culturelles.....

En complément, et bien que le facteur financier ne soit pas le seul frein, la ville de Saint-Médard-en-Jalles souhaite accompagner la pratique artistique et sportive individuelle des enfants et des jeunes issus des familles aux revenus modestes.

C'est pourquoi il vous est proposé **la mise en place d'un nouveau dispositif : Accès + Culture-Sport/ 6-18**

Ainsi, la ville participera aux frais d'inscription, dans une association culturelle ou sportive de Saint-Médard-en-Jalles, en faveur de familles aux revenus modestes résidant sur la commune. L'aide sera versée à l'association - elle permettra à son bénéficiaire d'obtenir un allègement des frais d'adhésion et d'inscription aux activités.

Les familles souhaitant bénéficier de ce dispositif se verront remettre, sur la base de justificatifs de domicile et de revenus, une attestation en mairie, à présenter lors de leur inscription auprès d'associations partenaires. Une convention définissant les modalités de suivi du dispositif sera établie avec chacune de ces associations . Il est précisé que la participation de la ville sera plafonnée à 2 activités maximum par enfant. Les bénéficiaires de cette aide seront des enfants et jeunes, de 6 à 18 ans inclus, des familles dont le quotient familial mensuel est inférieur ou égal à 995 €. Les modalités de calcul du quotient familial sont détaillées dans la délibération relative aux tarifs applicables à compter de la rentrée 2011-2012, présentée à ce même conseil municipal. Le montant de l'aide variera, en fonction du quotient familial et du coût de l'adhésion et de l'inscription aux activités, de 10 € à 40 € selon les modalités suivantes :

Montant de la participation de la ville

QF mensuel *	Coût adhésion + activité < ou = 140 €	Coût adhésion + activité > 140 € et <=200 €	Coût adhésion + activité > 200 €
≤ 497 € (QF1)	20,00 €	30,00 €	40,00 €
> 497 ≤ 995 € (QF2)	10,00 €	15,00 €	20,00 €

* Il est précisé que si la mesure est reconduite en 2012, les évolutions actualisées de tranches de quotient familial lui seront appliquées

En complément de ce dispositif, afin de garantir une meilleure accessibilité de notre école municipale de musique et de danse, il vous sera proposé, à compter de la prochaine rentrée, **une diminution des tarifs de l'école de musique et de danse** de 10 € à 40 €, selon les mêmes modalités, pour les familles dont le quotient familial mensuel est inférieur ou égal à 995 €. Ces nouvelles mesures sont détaillées dans une délibération spécifique.

Dans ces conditions,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Approuve la mise en place du dispositif « Accès + culture- sport 6- 18 »

Fixe les conditions de participation de la ville à compter de la rentrée scolaire 2011, selon les modalités décrites ci-dessus.

Impute la dépense sur l' article 6281 fonction 422 du budget de l'exercice en cours

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer les conventions et actes y afférant

ADOpte A L'UNANIMITE

OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION SAINT-MÉDARD BASKET - DÉCISION

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc Trichard

L'association Saint Médard Basket connaît quelques difficultés liées à la disparition de son président. Les dirigeants qui ont pris le relais se sont interrogés sur la capacité du club à assurer ses engagements et à fonctionner la saison prochaine.

Leurs réflexions traduites dans un bilan financier qu'ils nous ont présentés, les ont conduits à solliciter auprès de la municipalité l'aide financière sans laquelle il leur serait impossible de maintenir l'activité du club notamment au profit des jeunes élèves de l'école de basket (30 licenciés).

Sachant qu'aucune autre possibilité n'est offerte sur la commune afin de permettre aux licenciés de cette association dont près de 90% sont des Saint-Médardais de poursuivre dans de bonnes conditions surtout pour les plus jeunes la pratique du basket.

Il vous est proposé d'octroyer une aide exceptionnelle à Saint Médard Basket.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Décide le versement d'une subvention exceptionnelle de 20 000 € à l'association Saint Médard Basket.

Impute la somme correspondante à l'article 6574 – fonction 40 du budget principal de l'exercice en cours.

Monsieur Braun rappelle que lors de la séance du 30 mars 2010, Monsieur Mangon avait soulevé le problème de ce club de basket. Il regrette que Monsieur Le Maire n'est pas obligé le président a démissionné.

Monsieur Trichard rappelle à l'opposition que depuis la séance du 30 mars 2010, le président a été jugé et a purgé sa peine. A l'époque, la commune ne pouvait pas se permettre d'émettre un avis avant le jugement.

Monsieur Mangon est surpris des propos de Monsieur Trichard et regrette que de telles sommes ait été versées à ce club.

Monsieur Pelletier souhaite intervenir pour rappeler à l'opposition que lors d'une séance de 2008, Monsieur Mangon a émis certains principes sur les associations. Il est surpris lui même des propos de Monsieur Braun selon lesquels la ville aurait dû exiger la démission du dirigeant.

Monsieur Trichard ne souhaite pas que ce club soit associé à l'image du Président. Il regrette les insinuations de l'opposition sur les montants versés par la municipalité à cette association.

Monsieur Le Maire se félicite du travail fait par le Président notamment au niveau de résultats. Il rappelle que ces incidents sont personnels au Président.

ADOPTE A L'UNANIMITE

SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA HALTE GARDERIE NUAGE BLEU POUR L'ACCUEIL D'UN ENFANT PORTEUR DE HANDICAP - AUTORISATION

Rapporteur : Madame Véronique Durand

La direction de la Petite enfance et de la parentalité a été sollicitée pour accueillir un enfant porteur de lourd handicap.

Notre établissement n'est pas spécialisé dans ce type d'accueil. L'association Nuage Bleu, domiciliée à Bordeaux, met à disposition des familles résidant en Gironde une halte garderie spécialisée pour les enfants âgés de 3 mois à 6 ans.

Cette halte garderie, agréée par le Conseil Général de la Gironde, est destinée à l'accueil des enfants dont le handicap ou la maladie ne permet pas une intégration dans une structure traditionnelle de la commune.

Un protocole d'accueil individuel tripartite sera signé pour l'accueil de cet enfant domicilié à Saint-Médard-en-Jalles au sein de la halte garderie de l'association spécialisée "Nuage bleu". La dépense afférente pour cet accueil sera imputée au compte 6281 fonction 64.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Autorise Monsieur le maire à signer la convention selon le projet ci-joint qui précise en outre les modalités financières de participation de la ville.

Madame Durand précise qu'avec la signature de cette convention, la commune pallie au désengagement de l'Etat.

Monsieur Trichard rappelle que cette convention est la seule solution pour la famille de faire garder son enfant. Il se félicite de cette action communale.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ÉQUIPEMENT NUMÉRIQUE SALLE 1 ET 2 DU CINÉ-JALLES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL - AUTORISATION

Rapporteur : Madame Catherine Fourmy

En avril 2010, la ville de Saint-Médard-en-Jalles a équipé la salle 3 du Ciné-Jalles d'un système de projection numérique dans le cadre d'une expérimentation lancée avec la Région Aquitaine. Depuis cette première expérience, la numérisation de la production cinématographique a continué son développement et impose aux exploitants de salles de poursuivre l'ajustement de leurs équipements.

En ce qui concerne le Ciné-Jalles :

- il convient de rester réactif aux contraintes de diffusion numérique imposées par les distributeurs, et ce afin de respecter le projet qualitatif porté par la société Artec dans le cadre de délégation de service public qui lui a été confiée par la Ville ;
- mais il convient également de répondre au mode de financement des équipements de projection numérique imposé par la loi du 30 septembre 2011 par le biais des contributions numériques (VPF) versées par les distributeurs aux exploitants et propriétaires de salles.

L'installation des équipements de projection numérique dans les salles 1 et 2 représente un coût total évalué à 172 000 euros TTC. La Région Aquitaine a mis en place un système de financement des équipements numériques des salles de cinéma dont la Ville a touché le premier niveau d'aides pour l'équipement de la salle 3. L'équipement des salles 1 et 2 peut prétendre aux niveaux d'aide suivants :

30% de 70 000 euros HT hors 3D pour le deuxième équipement

20% de 70 000 euros HT hors 3D pour le troisième équipement

Le financement des équipements sera pour le reste partagé entre la collecte des VPF sur plusieurs années et une part d'autofinancement. Ainsi, il est proposé d'effectuer toutes les démarches liées à l'acquisition du matériel de projection numérique nécessaire à l'équipement des salles 1 et 2 du Ciné-Jalles et de solliciter la Région Aquitaine pour leur financement.

Dans ces conditions,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à lancer toutes les procédures d'acquisition du matériel nécessaire et à solliciter la Région Aquitaine pour un soutien financier lié à l'équipement des salles 1 et 2 du Ciné-Jalles.

ADOpte A L'UNANIMITE

ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE - PROJET D'ÉTABLISSEMENT ET TARIFS - AUTORISATION

Rapporteur : Madame Catherine Fourmy

La Ville de Saint-Médard-en-Jalles a décidé de conforter son projet de service public des enseignements artistiques en s'attachant à poursuivre le principe de qualité des enseignements dispensés, à développer le rayonnement de l'établissement en termes d'action culturelle et à ouvrir ses propositions à tous les publics. Un projet d'établissement collectivement élaboré résulte de cette démarche. Il précise le contenu des apprentissages, leur processus d'évaluation, les missions de rayonnement culturel de l'établissement et les modes de fonctionnement interne, dans un souci d'optimisation des moyens et des objectifs poursuivis. Par ailleurs, un travail relatif aux ressources humaines a été mené de façon à conforter les postes des enseignants, notamment par le biais de l'organisation de leur temps de travail, comme présenté dans la délibération relative à la réactualisation du tableau des effectifs. Le projet d'établissement propose les nouveautés suivantes :

- le passage de l'ensemble des cours de musique et de danse à 35 semaines d'enseignement au lieu de 32 (danse) ou 33 (musique) ;
- la mise en place d'une semaine de pré-rentree pour les enseignants ;
- la mise en place d'une organisation pédagogique en départements ;
- la définition de cycles d'enseignement et la planification de leur développement :
 - * deux cycles de 5 ans pour la musique incluant pour le cycle I formation musicale, cours individuel et pratique collective, pour le cycle II cours individuel et 2h de pratiques d'ensemble
 - * deux cursus complets danse classique et danse contemporaine (cursus de danse contemporaine à développer jusqu'à la rentrée 2012-2013)
- le développement des projets collectifs, transversaux et les collaborations avec les structures municipales ;
- le développement des projets d'action culturelle portés par l'école municipale de musique et de danse (stages, participation à des événements, sorties spectacles, création de spectacles...) ;
- l'ouverture à de nouveaux publics, notamment les autodidactes.

Par ailleurs, afin de favoriser l'accessibilité de l'école municipale de musique et de danse, il vous est proposé d'y appliquer le dispositif d'aide à la pratique d'activités culturelles et sportives "Accès + sport-culture" pour les enfants et jeunes de moins de 26 ans, présenté dans une délibération spécifique. C'est pourquoi, les tarifs des enseignements de la musique et de la danse seront revus comme suit pour cette prochaine rentrée :

- une augmentation proportionnelle à l'ouverture du nombre de semaines de cours (soit une augmentation de 6% pour la musique et 9% pour la danse).
- une diminution des tarifs de 10 € à 40 € appliquée aux familles dont les quotients familiaux mensuels sont inférieurs ou égaux à 995 €.

ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE					
QUOTIENTS 2011	Enfants et jeunes de moins de 26 ans			Cours individuels ADULTES	Cours collectifs ADULTES
	enseignement complet	Formation musicale seule	Cours individuels (1)		
≤ 497 €	247,00 €	116,00 €	177,00 €	439,00 €	217,00 €
> 497 ≤ 995 €	305,00 €	136,00 €	224,00 €	491,00 €	244,00 €
> 995 ≤ 1 500 €	350,00 €	158,00 €	258,00 €	514,00 €	257,00 €
> 1 500 ≤ 2 000 €	360,00 €	162,00 €	263,00 €	527,00 €	263,00 €
> 2000 ≤ 2 500 €	371,00 €	167,00 €	270,00 €	540,00 €	270,00 €
> 2 500 €	387,00 €	173,00 €	281,00 €	557,00 €	281,00 €
Hors commune	509,00 €	231,00 €	371,00 €	594,00 €	371,00 €

ACTIVITE JAZZ BAND SAISON 2011/2012

- la gratuité pour les élèves inscrits à l'école de musique
- un droit d'inscription de 43 € pour les musiciens non inscrits à l'école de musique

ECOLE MUNICIPALE DE DANSE				
QUOTIENTS 2011	Enfants et jeunes de moins de 26 ans		Adultes	
	1 cours /semaine	2 cours /semaine	1 cours /semaine	2 cours /semaine
≤ 497 €	119,00 €	166,00 €	139,00 €	206,00 €
> 497 ≤ 995 €	146,00 €	220,00 €	161,00 €	240,00 €
> 995 ≤ 1 500 €	178,00 €	266,00 €	178,00 €	266,00 €
> 1 500 ≤ 2 000 €	183,00 €	270,00 €	183,00 €	270,00 €
> 2000 ≤ 2 500 €	189,00 €	276,00 €	189,00 €	276,00 €
> 2 500 €	196,00 €	289,00 €	196,00 €	289,00 €
Hors commune	262,00 €	368,00 €	262,00 €	368,00 €

Dans ces conditions,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes dispositions pour l'organisation de ces activités et à actualiser en conséquence par voie d'arrêté municipal, les règlements définissant les conditions d'accès à ces services.

Fixe les tarifs d'accès à école municipale de musique et de danse de Saint-Médard-en-Jalles à compter de la rentrée scolaire 2011, dans les conditions décrites ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

ÉVÉNEMENT DU MOIS DE SEPTEMBRE "PATRIMOINE MAIS PRESQUE..." - DEMANDE DE SUBVENTION À LA CUB - AUTORISATION

Rapporteur : Monsieur Stéphane Pelletier

Patrimoine mais presque... est le nouvel événement de rentrée organisé par la Ville dont la première édition se tiendra le samedi 17 septembre 2011, à l'occasion des journées européennes du patrimoine.

La signature associée à cette manifestation sera " Saint Médard fête ses jalles".

Il s'inscrit dans une logique de complémentarité entre les différents événements qui ponctuent le calendrier municipal. Il s'agit de rassembler les habitants dans le cadre de la fin de l'été et de valoriser de façon festive et originale les espaces qui font sens pour la ville en terme de patrimoine nature, notamment les espaces naturels des bords de Jalles.

Patrimoine mais presque... vise donc plusieurs objectifs :

- Rassembler la population autour d'un événement festif et populaire
- Développer l'originalité, l'innovation, la qualité esthétique, l'expression artistique
- Permettre l'implication des acteurs locaux et des habitants
- Encourager la curiosité dans l'approche de la ville sur " l'espace nature des bords de jalles "

Pour sa première édition, *Patrimoine mais presque...* investit le domaine du château de Belfort. Les éditions suivantes proposeront une découverte des autres quartiers de la ville.

Le thème de l'exploration et la question du point de vue servent de fil rouge à l'ensemble des propositions qui composent le programme de la journée :

- une grande exploration pilotée par le Carré - les Colonnes relie Blanquefort à Saint-Médard-en-Jalles dans le cadre des chantiers mobiles d'Evento ;
- une exploration patrimoniale offrira une présentation historique du domaine, à la médiathèque sous la forme d'une conférence puis sur le site ;
- une exploration naturaliste permettra une rencontre avec la faune et la flore de proximité ;
- une exploration poétique, rythmée par des interventions artistiques, offrira une vision plus onirique du parc, des bois alentours et des bords de Jalles situés en proximité.

Le parc sera quant à lui occupé d'installations ludiques (jeux géants, escalad'arbres, initiations à l'équitation), artistiques (sculptures, installations numériques, créations réalisées par les enfants, photographies, espace conté...) et d'espaces de détente qui ouvrent à d'autres usages des espaces naturels de la ville. De nombreux acteurs municipaux et associatifs sont impliqués dans ce projet et associés aux propositions développées.

La journée se terminera sous une forme qui associe originalité et fête populaire par l'organisation d'un repas champêtre au milieu du parc, d'un bal atypique piloté par un collectif d'artistes et d'un spectacle de pyrotechnie mêlé à une performance musicale sur la façade du

château. Ce projet s'inscrit enfin dans une réflexion plus globale partagée par un ensemble de communes traversées par les Jalles. Sa dimension intercommunale a vocation à s'amplifier sur les éditions suivantes. Déjà pour 2011 l'inscription dans " l'Eté des Jalles" constitue une première étape. Des liens sont également tissés avec la ville de Blanquefort, par le biais de la randonnée organisée en collaboration avec le Carré - les Colonnes et du partage de deux expositions photographiques autour du thème des Jalles. Une articulation plus étroite entre les communes concernées est envisagée pour les prochaines éditions.

Afin de soutenir le projet, dont le coût global est estimé à 30 000 euros, il vous est proposé de solliciter un financement auprès de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Dans ces conditions,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter un financement de la Communauté Urbaine de Bordeaux, à hauteur de 50 % maximum du coût de l'opération.

Monsieur Pelletier souhaite féliciter les services qui ont travaillé sur le festival Jalles House Rock qui a été un succès et plus particulièrement la DACAJ.

Monsieur Pelletier insiste sur le fait que cette manifestation sera festive et poétique.

ADOpte A L'UNANIMITE

Finances / Marché publics / Personnel

**CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ DE PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL -
AUTORISATION**

Rapporteur : Monsieur Jean-Etienne Dhersin

La création en octobre 2004 d'un poste de technicien hygiène et sécurité au sein de la direction des Ressources humaines et le travail réalisé depuis dans ce secteur sont la preuve que la collectivité place depuis longtemps le domaine de la prévention et des conditions de travail de ses agents au cœur de ses préoccupations. Dans le contexte juridique et économique actuel, et avec l'allongement de la durée du temps de travail, ce domaine – participant directement au bien être et à la santé au travail des agents – évolue en permanence et prend une place de plus en plus importante dans une gestion RH de qualité : renforcement des obligations réglementaires en matière de prévention des risques et de sécurité, responsabilité accrue de l'employeur en cas d'accident du travail et de maladie professionnelle, lutte contre les discriminations, emploi des travailleurs handicapés, augmentation du nombre d'aménagements de poste, de reclassements, développement des risques psychosociaux, complexification des situations individuelles nécessitant des solutions innovantes et des suivis personnalisés La maîtrise des risques professionnels et la santé au travail représentent donc un enjeu de plus en plus fort pour la collectivité, tant financier que social et juridique. Pour répondre au mieux à ce triple enjeu, le départ en 2010 du technicien hygiène et sécurité a été l'occasion d'anticiper une évolution (jusqu'alors en réflexion) du périmètre de ce poste avec la création d'un secteur prévention et santé au travail. Il ne s'agissait pas de développer outre mesure les dispositifs de prévention déjà en place mais de garantir leur niveau de qualité et de travailler sur de nouveaux projets, en optimisant par ailleurs l'organisation de la direction des Ressources humaines. Un agent, recruté en août 2010, a été chargé de ce secteur prévention et santé au travail et a été assisté depuis janvier 2011 d'un gestionnaire RH, repositionné en interne au sein de la Direction, à effectif constant. Outre les missions essentielles en matière d'hygiène, de sécurité et de prévention, ce secteur regroupe la totalité des activités touchant à la santé au travail, réparties jusqu'alors sur plusieurs postes au sein de la DRH (gestion et suivi des visites médicales de prévention, procédures médicales en cas de CLM et CLD, déclarations et suivi des dossiers accidents de travail, dossier assurances statutaires ...). A ces missions s'ajoutent le pilotage et le suivi de projets tels que la mise en œuvre de la charte de la diversité locale, l'emploi des travailleurs handicapés, l'absentéisme, l'analyse des postes de travail au regard des besoins d'aménagement et de reclassement professionnel dans une logique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. La contribution au traitement et au suivi de situations individuelles complexes est renforcée de même que la place de la prévention et de la santé au travail au niveau des relations sociales, avec une participation accrue dans l'animation du dialogue social. Au regard du périmètre et des exigences du poste, les compétences techniques du domaine (mise en œuvre de politiques et de démarches de prévention, maîtrise de la réglementation hygiène, sécurité, conditions de travail, méthode d'analyse de risques et d'incidents ...) nécessitent d'être confortées par une formation au moins de niveau II en psychologie sociale, psychologie du travail et / ou en ergonomie, ainsi que par une expérience en pilotage et gestion de projets. Ce poste n'ayant pas pu être pourvu en 2010 par un

statutaire, il a été confié pour une durée d'un an à un agent non titulaire qui répondait parfaitement à ce profil de poste. Cette expérience professionnelle lui a notamment permis de perfectionner ses connaissances indispensables de l'environnement territorial et des métiers spécifiques de la collectivité. Considérant la nécessité pour la direction des Ressources humaines d'assurer la continuité et la pérennité des actions mises en place dans le domaine de la prévention et de la santé au travail, il est envisagé de renouveler le contrat de l'agent non titulaire occupant ce poste depuis le 16 août 2010. Conformément aux dispositions de l'article 3, 5^e alinéa de la loi du 26 janvier 1984 permettant le *recrutement d'un agent non titulaire sur un emploi de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient*, le Conseil Municipal propose de créer un poste d' « **Chargé de prévention et de santé au travail** » à temps complet, à compter du 16 août 2011 et ce pour une durée de 3 ans.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Décide conformément aux dispositions de l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi n°84-53 susvisée, de créer un emploi à temps complet de « **Chargé de prévention et de santé au travail** ».

Indique que le contrat prend effet à compter du 16 août 2011, pour une durée déterminée de 3 ans, soit jusqu'au 15 août 2014.

Précise que la rémunération de l'agent sera déterminée par référence au 5^e échelon du grade d'attaché territorial. Cette rémunération évoluera donc en fonction de l'augmentation de la valeur du point d'indice. S'ajoutera à cette rémunération, conformément à la délibération n°07.60 du 21 mai 2007, le versement mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (de 2^e catégorie), attribué selon le système des postes, en considération notamment du grade, des fonctions ainsi que des conditions d'exercice des missions.

Autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint ayant délégation, à signer en son absence le contrat correspondant et tous les documents s'y rapportant.

Impute la dépense correspondante au chapitre 012 du budget principal de la commune pour l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

MODIFICATION DU CONTRAT DE COLLABORATEUR DE CABINET- AUTORISATION

Rapporteur : Monsieur Jean-Etienne Dhersin

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer ou de modifier l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, notamment lorsqu'il s'agit de permettre des créations de postes. D'autre part, et dans le cadre de la procédure annuelle des avancements de grade et de la promotion interne, il apparaît nécessaire de créer certains postes pour permettre la mise en œuvre des décisions individuelles de l'autorité territoriale concernant les avancements de carrières des fonctionnaires territoriaux remplissant les critères réglementaires.

Enfin, dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la catégorie B, les décrets relatifs aux nouveaux statuts particuliers des cadres d'emplois des filières police municipale, animation et sportive viennent de paraître :

- le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 fixe le statut particulier du nouveau cadre d'emplois des **chefs de service de police municipale** ;
- le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 fixe le statut particulier du nouveau cadre d'emplois des **animateurs territoriaux** ;
- le décret n°2011-605 du 30 mai 2011 fixe le statut particulier du nouveau cadre d'emplois des **éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives** ;

La publication de ces nouveaux cadres d'emplois suppose notamment l'abrogation des grades existants et à la création de nouveaux grades.

Considérant le tableau des effectifs budgétaires ;

Considérant l'avis des Commissions Administratives Paritaires pour les catégories A, B et C en date du 28 juin 2011 pour les avancements de grade et promotions interne des fonctionnaires remplissant les conditions réglementaires ;

Considérant la nécessité de modifier l'intitulé des grades de catégorie B des filières animation, police municipale et sportive de la manière suivante :

- le poste de chef de service de police municipale de classe normale à temps complet devient **1 poste de chef de service de police municipale** ;
- le poste d'animateur principal à temps complet devient **1 poste d'animateur principal de 2^e classe** ;

- le poste d'animateur chef à temps complet devient **1 poste d'animateur principal de 1^e classe** ;
- les 7 postes d'éducateur des activités physiques et sportives de 2^e classe à temps complet deviennent **7 postes d'éducateur des activités physiques et sportives** ;
- les 4 postes d'éducateur des activités physiques et sportives de 1^e classe à temps complet deviennent **4 postes d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^e classe** ;
- les 4 postes d'éducateur des activités physiques et sportives hors classe à temps complet deviennent **4 postes d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^e classe** ;

Considérant la nécessité de créer les emplois suivants à temps complet :

Filière administrative :

- 2 postes d'attaché territorial ;
- 1 poste d'attaché principal ;
- 1 poste de rédacteur principal ;
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe ;

Filière animation :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^e classe ;

Filière police municipale :

- 1 poste de brigadier chef principal de police municipale ;

Filière technique :

- 1 poste de technicien principal de 1^e classe ;
- 5 postes d'agent de maîtrise ;
- 2 postes d'agent de maîtrise principal ;
- 3 postes d'adjoint technique principal de 1^e classe ;

Filière sanitaire et sociale :

- 1 poste de puéricultrice de classe supérieure ;
- 1 poste d'ATSEM principal de 2^e classe.

Considérant également – au regard de la nouvelle organisation des écoles municipales de danse et de musique, et notamment de la nouvelle organisation du temps de travail des enseignants relevant de ces 2 établissements – la nécessité de créer les emplois à temps non complet suivants relevant de la filière culturelle :

- 2 postes d'assistant spécialisé d'enseignement artistique :
 - ➔ un temps non complet de 14,5/20^e ;
 - ➔ un temps non complet de 9,5/20^e ;
- 11 postes d'assistant d'enseignement artistique :
 - ➔ 1 temps non complet de 16/20^e ;
 - ➔ 3 temps non complet de 13,5/20^e ;
 - ➔ 1 temps non complet de 11/20^e ;
 - ➔ 2 temps non complet de 10/20^e ;
 - ➔ 1 temps non complet de 4,5/20^e ;
 - ➔ 2 temps non complet de 4/20^e ;
 - ➔ 1 temps non complet de 3/20^e.

Il est donc proposé la ré-actualisation du tableau des effectifs.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Décide, sur la base du tableau annexé, de réactualiser le tableau des effectifs de la Commune de Saint Médard en Jalles, à compter du 1^{er} août 2011.

Impute la dépense correspondante au chapitre 012 du budget principal de la Commune pour l'exercice en cours.

ADOpte PAR 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – AUTORISATION

Rapporteur : Monsieur Jean-Etienne Dhersin

En application de l'article 110 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et par délibération n°08.36 en date du 27 mars 2008, le conseil municipal a autorisé le recrutement de Monsieur Éric Poulliat en qualité de collaborateur de cabinet, à compter du 1^{er} avril 2008, sur la durée du mandat électif du Maire. La délibération susvisée du 27 mars 2008 déterminait la rémunération mensuelle et forfaitaire de Monsieur Poulliat sur la base de l'indice majoré 725. Conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 fixant les modalités de rémunération des collaborateurs de cabinet, le traitement indiciaire ainsi défini ne dépasse pas 90% du traitement indiciaire correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité. Il est proposé de revaloriser la

rémunération de Monsieur Éric Poulliat à compter du 1er juillet 2011 en permettant le versement d'indemnités complémentaires dans les conditions fixées par l'article 7 du décret précité du 16 décembre 1987.

Dans ces conditions,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Autorise l'attribution, à compter du 1er juillet 2011, à Monsieur Éric Poulliat – conformément à l'article 7 du décret précité du 16 décembre 1987 – d'une indemnité mensuelle dont le montant ne sera en aucun cas supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité.

Précise que cette indemnité s'ajoutera au traitement indiciaire de Monsieur Eric Poulliat celui-ci restant calculé sur la base de l'indice majoré 725 auquel s'ajoute l'indemnité forfaitaire de déplacement, au prorata du temps de présence.

Impute la dépense correspondante au chapitre 012 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

COTISATION - ORGANISME AUQUEL LA COMMUNE ADHÈRE - DÉCISION

Rapporteur : Monsieur Bernard Cases

Par délibérations en date du 15 décembre 2010, du 16 février 2011, du 13 avril 2011, et du 25 mai 2011, il a été approuvé le versement de cotisations aux organismes auxquels adhère la commune.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser également le versement de la cotisation à l'organisme ci-dessous :

ORGANISME	MONTANT
Agence Locale de l'Énergie (ALE)	1 667,34 €
TOTAL	1 667,34 €

Cette charge est imputée, au cours de l'exercice 2011, sur le budget de la commune, article 6281.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Décide d'adhérer ou de renouveler l'adhésion à l'organisme listé ci-dessus pour l'année 2011 et de verser à ce titre la cotisation annuelle.

ADOpte A L'UNANIMITE

**AVANCE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE GALAXIE 3 –
AUTORISATION**

Rapporteur : Monsieur Bernard Cases

Par délibération n° 07.186 du 15 novembre 2007, le Conseil Municipal a autorisé la création du Budget Annexe Galaxie 3 visant à mener l'opération d'aménagement d'une zone d'activité. Cette zone d'activité va être étendue sur l'exercice 2011, ce qui nécessite l'inscription de 900 000 euros de crédits au budget supplémentaire de l'exercice 2011 de ce budget annexe afin de permettre l'acquisition des terrains qui seront prochainement aménagés dans le cadre de cette zone. Dans la mesure où les ventes de ces terrains prochainement aménagés n'interviendront qu'à la fin de l'exercice 2012 voir sur l'exercice 2013, et afin de permettre l'équilibre de ce budget annexe, il convient aujourd'hui de prévoir une avance de 600 000 euros du budget principal au budget annexe Galaxie 3. Cette avance sera par la suite reversée au budget principal.

Le versement de cette avance sera imputée tel que suit :

- Budget principal : dépense réelle au chapitre 27, article 27638 « autres créances immobilisées » fonction 90 ;
- Budget annexe Galaxie 3 : recette réelle au chapitre 16, article 1687 « autres dettes ».

Compte tenu des dates prévisionnelles de ventes des terrains, il vous est proposé de procéder au remboursement de cette avance au budget principal selon les modalités suivantes :

- un premier remboursement de 300 000 euros sur l'exercice 2012.
- le remboursement du solde de 300 000 euros sur l'exercice 2013.

Dans le cas où les ventes de terrains le permettraient, un remboursement anticipé de la totalité de l'avance pourrait être effectué sur l'exercice 2012.

Les écritures de remboursement de l'avance seront imputées telles que suit :

- Budget principal : recette réelle au chapitre 27, article 27638 « autres créances immobilisées » fonction 90

- Budget annexe Galaxie 3 : dépense réelle au chapitre 16, article 1687 « autres dettes ».

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Accepte le principe du versement d'une avance remboursable d'un montant de 600 000 euros du Budget Principal au Budget Annexe Galaxie 3 ;

Autorise le versement de cette avance sur l'exercice 2011 selon les écritures mentionnées ci-dessus ;

Adopte les modalités de remboursement de l'avance telles que décrites ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2010 - BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION

Rapporteur : Monsieur Bernard Cases

Conformément aux dispositions de la comptabilité publique M14, le Conseil Municipal est appelé à décider de l'affectation du résultat de chaque exercice. Il vous est aujourd'hui proposé de décider de l'affectation du résultat de l'exercice 2010 et de sa reprise dans les comptes de la commune sur l'exercice 2011 au vu des résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice	Excédent : 2 987 075,73
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent : 223 592,38
- Résultat de clôture à affecter (A1)	Excédent : 3 210 668,11

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent : 179 322,34
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	Déficit : -1 376 990,29
- Résultat comptable cumulé	Déficit : -1 197 667,95
- Dépenses d'investissement engagées non mandatées	1 336 607,44
- Recettes d'investissement restant à réaliser	210 533,90
- Solde des restes à réaliser	-1 126 073,54
- <i>Besoin réel de financement</i>	2 323 741,49

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire

- En couverture du besoin réel de financement dégage à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	2 323 741,49
- En dotation complémentaire de réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	379 122,77
SOUS-TOTAL (R 1068)	2 702 864,26
- En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002)	507 803,85
TOTAL (A1)	3 210 668,11

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 507 803,85 €	D001 : solde d'exécution 1 197 667,95 €	R001 : solde d'exécution R1068 : excédent fonctionnement capitalisé 2 702 864,26 €

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Décide de l'affectation du résultat de l'exercice 2010 et de sa reprise dans les comptes de la commune sur l'exercice 2011 comme décrit ci-dessus.

ADOpte PAR 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2010 - BUDGET ANNEXE DES LOGEMENTS SOCIAUX ALLÉE DORDINS- DÉCISION

Rapporteur : Monsieur Bernard Cases

Conformément aux dispositions de la comptabilité publique M14, le Conseil Municipal est appelé à décider de l'affectation du résultat de chaque exercice. Il vous est aujourd'hui

proposé de décider de l'affectation du résultat de l'exercice 2010 du Budget Annexe Logements sociaux allée Dordins et de sa reprise dans les comptes de la commune sur l'exercice 2011 au vu des résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice	Excédent :	0,88
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	Équilibre :	0,00
- Résultat de clôture à affecter (A1)	Excédent :	0,88

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Déficit :	- 3 546,10
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	Déficit :	- 6 482,10
- Résultat comptable cumulé	Déficit :	- 10 028,20
- Dépenses d'investissement engagées non mandatées		0,00
- Recettes d'investissement restant à réaliser		15 000,00
- Solde des restes à réaliser		15 000,00
- <i>Capacité de financement</i>		4 971,80

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire

- En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)

0,00

SOUS-TOTAL (R 1068)

0,00

- En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002)

0,88

TOTAL (A1)

0,88

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 0,88	D001 : solde d'exécution - 10 028,20	R001 : solde d'exécution 0,00 R1068 : excédent fonctionnement capitalisé

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Décide de l'affectation du résultat de l'exercice 2010 du Budget Annexe Logements sociaux allée Dordins et de sa reprise dans les comptes de la commune sur l'exercice 2011 comme décrit ci-dessus.

ADOpte PAR 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2010 - BUDGET ANNEXE DES LOGEMENTS TRÈS SOCIAUX - DÉCISION

Rapporteur : Monsieur Bernard Cases

Conformément aux dispositions de la comptabilité publique M14, le Conseil Municipal est appelé à décider de l'affectation du résultat de chaque exercice.

Il vous est aujourd'hui proposé de décider de l'affectation du résultat de l'exercice 2010 du Budget Annexe Logements très sociaux et de sa reprise dans les comptes de la commune sur l'exercice 2011 au vu des résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice	Excédent :	2 058,11
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent :	18 769,97
- Résultat de clôture à affecter (A1)	Excédent :	20 827,98

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent :	2 394,47
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent :	8 885,98
- Résultat comptable cumulé	Excédent :	11 280,45
- Dépenses d'investissement engagées non mandatées		0,00
- Recettes d'investissement restant à réaliser		0,00
- Solde des restes à réaliser		0,00
- <i>Capacité de financement</i>		11 280,45

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire

- En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)

0,00

SOUS-TOTAL (R 1068)

0,00

- En excédent reporté à la section de fonctionnement

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 20 827,98	D001 : solde d'exécution	R001 : solde d'exécution 11 280,45 R1068 : excédent fonctionnement capitalisé

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Décide de l'affectation du résultat de l'exercice 2010 du Budget Annexe Logements très sociaux et de sa reprise dans les comptes de la commune sur l'exercice 2011 comme décrit ci-dessus.

ADOpte PAR 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2010 - BUDGET ANNEXE DU BÂTIMENT À USAGE COMMERCIAL - DÉCISION

Rapporteur : Monsieur Bernard Cases

Conformément aux dispositions de la comptabilité publique M14, le Conseil Municipal est appelé à décider de l'affectation du résultat de chaque exercice.

Il vous est aujourd'hui proposé de décider de l'affectation du résultat de l'exercice 2010 du Budget Annexe Bâtiment à usage commercial et de sa reprise dans les comptes de la commune sur l'exercice 2011 au vu des résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice	Excédent : 39 246,08
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent : 481,73
- Résultat de clôture à affecter (A1)	Excédent : 39 727,81

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Déficit : - 4 434,80
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	Déficit : - 42 705,63
- Résultat comptable cumulé	Déficit : - 47 140,43
- Dépenses d'investissement engagées non mandatées	0,00
- Recettes d'investissement restant à réaliser	0,00
- Solde des restes à réaliser	0,00
- <i>Besoin réel de financement</i>	<i>47 140,43</i>

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire

- En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	39 727,81	
SOUS-TOTAL (R 1068)	39 727,81	
- En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002)		0,00
TOTAL (A1)	39 727,81	

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution 47 140,43	R001 : solde d'exécution R1068 : excédent fonctionnement capitalisé 39 727,81

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Décide de l'affectation du résultat de l'exercice 2010 et de sa reprise dans les comptes de la commune sur l'exercice 2011 comme décrit ci-dessus.

Monsieur CASES annonce que le budget supplémentaire 2011 permet d'ajuster le budget 2011 présenté en 2010 après 6 mois d'exercice. A travers ce budget le conseil va pouvoir constater des conséquences de la mesure imposée par l'État concernant le secteur du Photovoltaïque ; des entreprises ferment. La commune a donc diminué ses projets mais a pu permettre à deux écoles de Saint-Médard-en-Jalles, au club de roller et au projet Cap Ouest de bénéficier de panneaux photovoltaïques.

Ce budget supplémentaire va tenir compte de transfert de dépenses, de la perte de subventions attendues, la commune va demander une nouvelle subvention au Conseil Régional. Les investissements notés sont les suivant : l'équipement complet de trois salles de cinéma, l'achat de logiciels pour la cuisine centrale, pour l'évaluation de l'agenda 21 et enfin des équipements pour la structure Cap Ouest.

Les services techniques ont lancé des crédits tels que : 20 000 € pour l'étude de l'aménagement de la grande salle du Carré des jalles ; 50 000€ sont consacrés pour l'entretien des diverses structures municipales. Une partie de ces investissements est dédiée à la mise en place de chalets consacrés aux logements d'urgence.

Monsieur Cases souhaite souligner la participation de la commune au capital d'une société qui permettra de soutenir des entreprises naissantes. Ce qui traduit un engagement de la commune pour l'emploi et l'avenir des entreprises.

Monsieur Cases précise que 850 000 € d'investissements nouveaux vont venir compléter le budget primitif.

Le budget supplémentaire va permettre d'ajuster des diverses dépenses et recette afin d'assurer au mieux le fonctionnement du service public. Les services techniques vont conclure une convention avec une association afin d'assurer l'élaboration des clauses environnementales pour Cap Ouest. Une rallonge de crédit est prévue pour permettre la prise en compte des hausses d'électricité et gaz et des denrées alimentaires afin de maintenir les coûts des repas préparés par la cuisine centrale.

Il souligne l'inscription au budget de 15 000€ afin de financer les manifestations à venir.

En résumé un budget qui ne va pas ajouter plus d'un million six de dépenses locales en complément du budget primitif dont plus de la moitié des investissements nets sans recours à l'emprunt.

Monsieur Dessarps souhaite réagir sur le budget supplémentaire au niveau du service technique. Ce budget supplémentaire va s'orienter de la manière suivante : 60 000€ pour le bâti, 20 000€ pour le projet « la nature au coin de ma rue », un regroupement des compteurs électriques Flora Tristan, des travaux d'amélioration de la commune. Concernant le projet de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux, suite à l'appel public, 6 candidats ont envoyé une proposition. Le projet retenu est celui de l'entreprise FONROCHE qui va permettre d'installer des panneaux français. Des travaux d'isolation vont être faits cet été dans les écoles afin de permettre une meilleure application des panneaux photovoltaïques. La production de ces panneaux s'élèvera à 371 mégawatt par an pour un investissement de 1 447 000€ TTC sur un temps de retour de 18 ans maintenance incluse.

Monsieur Le Maire précise que le projet des panneaux photovoltaïque ne coûte rien à la commune car les investissements pour ces installations seront remboursés par la production d'énergie. Il rajoute également que le contrat de chauffage est en cours d'analyse ce qui permettra le renouvellement du matériel existant.

Monsieur Mangon annonce que l'opposition vote contre ce budget supplémentaire.

Monsieur Cristofoli trouve que ce budget est très bien équilibré. Il se félicite que la commune maintienne le projet d'installation de panneaux photovoltaïques. Il précise que lors de son voyage à Sabaudia , un panneau annonçant sans arrêt le nombre kilowatt produit par les panneaux photovoltaïques se trouve à l'entrée de la commune. Il annonce que cette idée sera certainement reprise par notre commune pour information à la population. Il annonce qu'un outil qui permettra de mesurer l'évolution de l'Agenda 21 sera mis en place dans la commune.

Monsieur Le Maire souhaite indiquer que la signature de la dernière partie du Parc du Bourdieu sera signée au cours du mois de juillet. Le dossier sera lancé avec comme mission principale l'environnement avec la création d'un parc de 28 hectares au cœur du

centre de Saint-Médard-en-Jalles. Avec la région et la CUB, un projet d'aménagement de ce parc aura lieu de façon à intéresser le maximum de riverains. Ce domaine est composé également d'une maison de 280 m². Il précise que plusieurs projets devront être réfléchis afin d'aménager au mieux cet espace.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2011 - BUDGET PRINCIPAL – ADOPTION

Rapporteur : Monsieur Bernard Cases

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le Budget Supplémentaire du Budget Principal pour l'exercice 2011 s'équilibre comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Mouvements budgétaires	Dépenses	3 385 591,39	722 744,85	4 108 336,24
	Recettes	3 385 591,39	722 744,85	4 108 336,24
Mouvements réels	Dépenses	3 385 591,39	682 887,85	4 068 479,24
	Recettes	3 345 734,39	722 744,85	4 068 479,24
Mouvements d'ordre	Dépenses	0,00	39 857,00	39 857,00
	Recettes	39 857,00	0,00	39 857,00

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Adopte, tel qu'annexé à la présente délibération, le Budget Supplémentaire du Budget Principal pour l'exercice 2011 qui s'équilibre comme ci-dessus.

ADOpte PAR 27 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2011 - BUDGET ANNEXE DU BÂTIMENT À USAGE COMMERCIAL - ADOPTION

Rapporteur : Monsieur Bernard Cases

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le Budget Supplémentaire du Budget Annexe Bâtiment à usage commercial pour l'exercice 2011 s'équilibre comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Mouvements budgétaires	Dépenses	47 140,43	4 429,91	51 570,34
	Recettes	47 140,43	4 429,91	51 570,34
Mouvements réels	Dépenses	47 140,43	-2 982,71	44 157,72
	Recettes	39 727,81	4 429,91	44 157,72
Mouvements d'ordre	Dépenses	0,00	7 412,62	7 412,62
	Recettes	7 412,62	0,00	7 412,62

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Adopte, tel qu'annexé à la présente délibération, le Budget Supplémentaire du Budget Annexe Bâtiment à usage commercial pour l'exercice 2011 qui s'équilibre comme ci-dessus.

ADOpte PAR 27 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2011 - BUDGET ANNEXE CIMETIÈRE - ADOPTION

Rapporteur : Monsieur Bernard Cases

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le Budget Supplémentaire du Budget Annexe de la Programmation et Diffusion Culturelles du Carré des Jalles pour l'exercice 2011 s'équilibre comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Mouvements budgétaires	Dépenses	0,00	24 514,19	24 514,19
	Recettes	0,00	24 514,19	24 514,19
Mouvements réels	Dépenses	0,00	24 514,19	24 514,19
	Recettes	0,00	24 514,19	24 514,19
Mouvements	Dépenses	0,00	0,00	0,00

d'ordre	Recettes	0,00	0,00	0,00
----------------	-----------------	------	------	------

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Adopte, tel qu'annexé à la présente délibération, le Budget Supplémentaire du Budget Annexe de la Programmation et Diffusions Culturelles du Carré des Jalles pour l'exercice 2011 qui s'équilibre comme ci-dessus.

ADOpte PAR 27 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2011 - BUDGET ANNEXE DE LA PROGRAMMATION ET DIFFUSION CULTURELLES DU CARRÉ DES JALLES - ADOPTION

Rapporteur : Monsieur Bernard Cases

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le Budget Supplémentaire du Budget Annexe de la Programmation et Diffusion Culturelles du Carré des Jalles pour l'exercice 2011 s'équilibre comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Mouvements budgétaires	Dépenses	0,00	24 514,19	24 514,19
	Recettes	0,00	24 514,19	24 514,19
Mouvements réels	Dépenses	0,00	24 514,19	24 514,19
	Recettes	0,00	24 514,19	24 514,19
Mouvements d'ordre	Dépenses	0,00	0,00	0,00
	Recettes	0,00	0,00	0,00

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Adopte, tel qu'annexé à la présente délibération, le Budget Supplémentaire du Budget Annexe de la Programmation et Diffusions Culturelles du Carré des Jalles pour l'exercice 2011 qui s'équilibre comme ci-dessus.

ADOpte PAR 27 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2011 - BUDGET ANNEXE PICOT - ADOPTION

Rapporteur : Monsieur Bernard Cases

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le Budget Supplémentaire du Budget Annexe Picot pour l'exercice 2011 s'équilibre comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Mouvements budgétaires	Dépenses	341 453,28	673 068,74	1 014 522,02
	Recettes	341 453,28	673 068,74	1 014 522,02
Mouvements réels	Dépenses	80 384,64	331 615,46	412 000,10
	Recettes	0,00	412 000,10	412 000,10
Mouvements d'ordre	Dépenses	261 068,64	341 453,28	602 521,92
	Recettes	341 453,28	261 068,64	602 521,92

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Adopte, tel qu'annexé à la présente délibération, le Budget Supplémentaire du Budget Annexe Picot pour l'exercice 2011 qui s'équilibre comme ci-dessus.

ADOpte PAR 27 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2011 - BUDGET ANNEXE LOGEMENTS SOCIAUX ALLÉE DORDINS - ADOPTION

Rapporteur : Monsieur Bernard Cases

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le Budget Supplémentaire du Budget Annexe des Logements sociaux allée Dordins pour l'exercice 2011 s'équilibre comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Mouvements	Dépenses	30 028,20	0,88	30 029,08

budgétaires	Recettes	30 028,20	0,88	30 029,08
Mouvements réels	Dépenses	30 028,20	0,88	30 029,08
	Recettes	30 028,20	0,88	30 029,08
Mouvements d'ordre	Dépenses	0,00	0,00	0,00
	Recettes	0,00	0,00	0,00

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Adopte, tel qu'annexé à la présente délibération, le Budget Supplémentaire du Budget Annexe des Logements sociaux allée Dordins pour l'exercice 2011 qui s'équilibre comme ci-dessus.

ADOpte PAR 27 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2011 - BUDGET ANNEXE LOGEMENTS TRÈS SOCIAUX - ADOPTION

Rapporteur : Monsieur Bernard Cases

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le Budget Supplémentaire du Budget Annexe des Logements très sociaux pour l'exercice 2011 s'équilibre comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Mouvements budgétaires	Dépenses	11 280,45	20 827,98	32 108,43
	Recettes	11 280,45	20 827,98	32 108,43
Mouvements réels	Dépenses	11 280,45	20 827,98	32 108,43
	Recettes	11 280,45	20 827,98	32 108,43
Mouvements d'ordre	Dépenses	0,00	0,00	0,00
	Recettes	0,00	0,00	0,00

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Adopte, tel qu'annexé à la présente délibération, le Budget Supplémentaire du Budget Annexe des Logements très sociaux pour l'exercice 2011 qui s'équilibre comme ci-dessus.

ADOpte PAR 27 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2011 - BUDGET ANNEXE GALAXIE 3 - ADOPTION

Rapporteur : Monsieur Bernard Cases

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le Budget Supplémentaire du Budget Annexe Galaxie 3 pour l'exercice 2011 s'équilibre comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Mouvements budgétaires	Dépenses	1 950 574,06	20 103 270,00	4 053 844,06
	Recettes	1 950 574,06	20 103 270,00	4 053 844,06
Mouvements réels	Dépenses	523 939,06	902 695,94	1 426 635,00
	Recettes	750 000,00	676 635,00	1 426 635,00
Mouvements d'ordre	Dépenses	1 426 635,00	1 200 574,06	2 627 209,06
	Recettes	1 200 574,06	1 426 635,00	2 627 209,06

**Le conseil municipal,
après avoir délibéré,**

Adopte, tel qu'annexé à la présente délibération, le Budget Supplémentaire du Budget Annexe Galaxie 3 pour l'exercice 2011 qui s'équilibre comme ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE, LE CCAS, LE SIJALAG ET L'EPCC LE CARRÉ - LES COLONNES - AUTORISATION

Rapporteur : Monsieur Bernard Cases

Dans le cadre des procédures qu'offrent les dispositions du Code des marchés publics, il en est une innovante qui permet la computation d'achats similaires : le groupement de commandes. Le principe de cette procédure est d'effectuer des achats conjointement avec un ou plusieurs organismes, selon un processus encadré par une convention. Face aux préoccupations économiques qui nous touchent, la mutualisation de certains achats semble être une solution appropriée pour :

- ✓ Simplifier les procédures,
- ✓ Massifier,
- ✓ Réaliser des économies d'échelles,
- ✓ Optimiser les références et les coûts.

La Ville, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), le Syndicat Intercommunal des Jalles (SIJALAG) ainsi que l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Le Carré-Les Colonnes souhaitent, dans un objectif de rationalisation, constituer un groupement de commandes au sens de l'article 8 I 2° du Code des Marchés publics (Décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié par le Décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008) pour la passation des marchés suivants :

	VILLE	CCAS	SIJALAG	EPCC
Assurances	X	X	X	
Carburants	X	X	X	
Consommables informatiques	X	X	X	
Denrées alimentaires	X	X		
Exploitation des installations de chauffage	X	X	X	
Fournitures administratives	X	X		
Location/entretien du linge et des tenues professionnelles	X	X		
Location/entretien du système de reprographie	X	X	X	
Maintenance des extincteurs	X		X	
Matériels informatiques	X	X		
Papier	X	X		
Produits d'entretien	X	X		
Téléphonie	X	X		X

Dans cette perspective, les partenaires établiront une convention afin de fixer les modalités de fonctionnement de ce groupement, dont le coordonnateur sera la Ville.

Par ailleurs, lorsque les marchés sont passés selon une procédure formalisée, conformément aux dispositions du Code des Marchés publics, il y a lieu de constituer la Commission d'Appel d'Offres. Conformément à l'article 8 III du Code des Marchés publics, cette commission sera composée d'un représentant de la CAO de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres à voix délibérative, la CAO étant présidée par le représentant du coordonnateur.

Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant. A cette fin, la Commission d'Appel d'Offres pour le groupement Ville/Sijalag/Epcc est composée comme suit :

Membres à voix délibérative :

Président : M. Serge Lamaison

Suppléant : M. Jean-Luc Trichard

Titulaires : M. Jacques Guichoux (Ville)

Mme Françoise Latchère (Ccas)

M. Jean-Marie Deluche (Sijalag)

M. Bernard Cases (Epcc)

Suppléants : M. Jacques Saint-Girons (Ville)

M. Luc Chambon-Durrieu (Ccas)

M. Jean-Michel Ferrier (Sijalag)

M. Michel Saint-Bois (Epcc)

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Approuve la création du groupement de commandes à intervenir entre la Ville de Saint Médard en Jalles, le CCAS, le SIJALAG et l'EPCC pour la passation des marchés listés dans le tableau ci-dessus,

Prend acte de la constitution et de la composition de la Commission d'appel d'offres comme indiquée ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive fixant les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes.

ADOpte A L'UNANIMITE

MOTION : LE CENTRE DE COMPOSTAGE DE LA GRANDE JAUGUE NE DOIT PAS OUVRIR

Rapporteur : Monsieur Jacques Mangon

LE CENTRE DE COMPOSTAGE DE LA GRANDE JAUGUE NE DOIT PAS OUVRIR

Considérant l'avis négatif rendu par le Commissaire enquêteur à l'issue de la procédure d'enquête publique,

Considérant l'importance des arguments objectifs qui fondent cet avis négatif, en particulier

-le risque de pollution des sols et des eaux souterraines

-Les 13.881 passages de camions de gros tonnage qui se feraient en zone urbanisée entre Magudas et Issac et engendreraient ainsi une saturation de l'axe RD 107 avec une très nette augmentation de sa dangerosité

- les risques de pollutions atmosphériques qui peuvent être à l'origine d'infections et d'allergies

-Les nuisances olfactives qui sous l'influence des vents dominants Ouest, Nord-Ouest et Sud Ouest impacteront les nouvelles zones agglomérées de St Médard : logements sociaux d'Hastignan, d'Issac, de Cérillan, et plus à l'est, le centre de Saint-Médard

-le risque incendie jugé par le Commissaire-enquêteur insuffisamment pris en compte, puisque les conditions de sécurité sont jugées très insuffisantes par rapport au contexte aggravant de l'environnement industriel du site (camp de Souge, Aérospatiale), de la présence de bois, et de la proximité des zones habitées ».

Considérant que ces risques et insuffisances ne peuvent être traités en conservant le même projet

Le Conseil Municipal de Saint-Médard-en-Jalles, réuni le 8 Juillet 2011,

-Demande à Monsieur le Préfet de la Gironde de suivre l'avis du Commissaire enquêteur et de refuser l'autorisation d'ouverture du site de la Grande Jaugue, porteur de nombreux risques pour les populations résidentes et l'environnement naturel de Saint-Médard-en-Jalles

-Demande à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux d'abandonner le principe d'un centre de compostage géant et en milieu non clos et de mettre en œuvre des solutions alternatives, à la fois en termes de site et de procédé, respectueuses de l'environnement et dotées en particulier d'un meilleur bilan carbone.

Monsieur Le Maire se félicite que l'opposition au travers de cette motion ait enfin pris conscience que ce n'est pas le Maire de la commune qui décide de l'avenir de ce centre de compostage. Il constate également que Monsieur Mangon s'oppose à ce projet avant l'avis définitif. Il reconnaît que concernant le passage des camions la mairie doit trouver une solution afin de ne pas gêner les habitants de la commune. Cela sera d'ailleurs une priorité pour la commune. Il rappelle que ce centre écocert va produire un compost de qualité.

ADOPTE PAR 6 VOIX POUR ET 27 VOIX CONTRE

Monsieur le Maire déclare la séance levée.